

GEORGES BERTRIN

Agrégé de l'Université, docteur en lettres

DE LA CRIMINALITÉ
EN FRANCE

DANS LES CONGRÉGATIONS,

LE CLERGÉ

ET LES PRINCIPALES PROFESSIONS

D'APRÈS LES DERNIERS DOCUMENTS OFFICIELS



PARIS

MAISON DE LA BONNE PRESSE

5, RUE BAYARD, 5

ÉTUDES SOCIALES

Série à 0 fr. 50.

Le Repos dominical, au point de vue religieux, hygienique, moral, économique et social, par AUG. MOREL, ingénieur. — Un vol. in-16 de 180 pages.

Broché, 0 fr. 50; port, 0 fr. 15.

L'auteur s'adresse à des Français et à des Français catholiques; il le fait en fils très soumis de l'Église. Son travail ne saurait donc servir à la propagande populaire en faveur du repos du dimanche dans des milieux très différents du sien. Cependant, tous les amis de cette bonne cause seront très intéressés par les citations et documents qu'il renferme. (La Lecture, revue protestante de Genève.)

Demain: La dépopulation de la France. Craintes et espérances, par D. M. COURBIER. Préface PIERRE L'ERMITE. — Un vol. in-16 de 160 pages.

Broché, 0 fr. 50; port, 0 fr. 20.

Il y a dans ce livre des révélations si navrantes qu'on est tenté de le fermer dès les premiers chapitres en disant: « C'est fini!... La France a écrit la dernière page de son histoire, et désormais, c'est uniquement avec des souvenirs qu'il nous faut vivre!... Et pourtant il faut aller jusqu'au bout du volume, car, malgré tout, c'est sur un enseignement et une parole d'espérance qu'il se termine. Que mon pays puisse entendre l'un et mériter l'autre! » (PIERRE L'ERMITE, Préface.)

De la criminalité en France dans les Congrégations, le clergé et les principales professions, d'après les derniers documents officiels, par GEORGES BERTIN, agrégé de l'Université, docteur ès lettres. — Un vol. in-16 de 600 pages.

Broché, 0 fr. 50; port en sus.

5, RUE BAYARD, PARIS, VIII.

DE LA CRIMINALITÉ EN FRANCE

F2F49

GEORGES BERTRIN

Agrégé de l'Université, docteur ès lettres



DE LA CRIMINALITÉ
EN FRANCE

DANS LES CONGRÉGATIONS,
LE CLERGÉ
ET LES PRINCIPALES PROFESSIONS

D'APRÈS LES DERNIERS DOCUMENTS OFFICIELS



PARIS

MAISON DE LA BONNE PRESSE

5, RUE BAYARD, 5

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

Les grandes Figures catholiques du temps présent, 4 vol. in-8° (Paris, Maison Vamblotage, 174, rue Saint-Jacques).

La Question homérique (Étude sur une application contemporaine de la critique interne et sur cette critique elle-même) 1 vol. in-12 (Paris, Pousielgue, rue Cassette).

Chateaubriand (Sincérité religieuse), 1 vol. in-12 (Paris, Lecoffre, 90, rue Bonaparte).

Num legitime prudenterque se gesserit M. Tullius Cicero consul in puniendis Conjuracionis Catilinarie Consciis, 1 vol. in-8° (Paris, Vamblotage).

Saint Laurent O'Toole, archevêque de Dublin. (Paris, Dumoulin).

PRÉFACE

Les pages qu'on va lire ont paru, en grande partie, dans le Correspondant du 25 décembre 1903.

Elles montrent très nettement, d'après les documents officiels, les plus récents comme les plus anciens, que les Congrégations et le clergé forment l'élite morale de la France.

On y voit en même temps, avec des détails significatifs, la campagne de calomnies que les ennemis de l'Église poursuivent contre ceux qui la représentent; elles permettent d'en mesurer l'imposture, odieuse, effrontée, et, pour trancher le mot, cynique jusqu'à l'in vraisemblance.

Ces renseignements sont peu connus ou même tout à fait ignorés.

Beaucoup de lecteurs ont cru qu'il serait bon de les répandre, pour l'honneur de la religion

comme dans l'intérêt de la vérité ; de tous côtés on nous demande de les mettre à la portée du grand nombre, en publiant à part l'étude qui les donne.

Voici donc cette étude.

Nous l'avons un peu modifiée, çà et là, pour la rendre plus utile ou plus concluante.

C'est ainsi que l'on trouvera, au début, le tableau trentenaire, publié par nous précédemment. Au lieu d'y renvoyer comme nous le faisons, nous avons cru préférable de le reproduire, pour la commodité du lecteur.

En outre, nous n'avions voulu toucher qu'en passant aux professions non libérales. Il nous avait donc paru suffisant de donner, en ce qui les concerne, la statistique criminelle de l'année 1901, la dernière dont s'occupent les documents officiels parus jusqu'ici.

Le public ayant semblé trouver de l'intérêt à la question, nous avons repris ce travail. Notre tableau a été étendu : il porte maintenant sur un espace de quatre années, comme celui qui est consacré aux autres professions. Les moyennes criminelles et les comparaisons dont elles sont la base deviennent ainsi bien plus sûres.

Quelques réponses ayant été publiées par les journaux ennemis, nous y avons répliqué dans un appendice étendu : ce qui nous a fourni l'occasion de réfuter une objection courante, en dressant des tableaux décisifs au point de vue spécial des actes contre les bonnes mœurs.

Si nous avons fait aussi certaines corrections de détail, c'est toujours en faveur de la justesse et de la précision. Il nous paraît qu'on ne saurait trop s'en préoccuper dans un pareil sujet.

Quelque lecteur, mal habitué à des lectures un peu austères, se trouverait-il rebuté par la longueur de celle-ci ?

Qu'il fasse un choix !

Qu'il lise les résumés qui suivent les tableaux de criminalité comparée, dans le cours de notre étude et dans l'appendice, et le dernier chapitre tout entier, où sont reproduites et convaincues de mensonge les statistiques calomnieuses, répandues contre le clergé et les Congrégations.

Faut-il redire que ce petit livre n'appuie ses conclusions que sur des documents d'une autorité indiscutable ?

Vous qui l'ouvrez pour la première fois,

veuillez croire, et, en lisant, vous souvenir que l'auteur a poussé le goût de l'exactitude jusqu'au scrupule.

Il a voulu être un témoin; il a tenu à dire la vérité, rien que la vérité, toute la vérité.

Si, par hasard, vous étiez un adversaire de ses sentiments, si vous aviez des préventions contre ceux en faveur de qui il rend témoignage, il ose du moins vous demander de lire ces pages dans les dispositions où elles ont été écrites : avec attention et bonne foi. Vous vous prononcerez ensuite comme vous voudrez.

On entend éclairer votre jugement. On n'a pas la sotte prétention de lui faire violence.

G. B.

DE LA CRIMINALITÉ

EN FRANCE

DANS LES CONGRÉGATIONS, LE CLERGÉ
ET LES PRINCIPALES PROFESSIONS

CHAPITRE PREMIER

STATISTIQUES CRIMINELLES
POUR LA PÉRIODE 1864-1893 ET LA PÉRIODE
1894-1897

Dans une étude précédente, publiée il y a environ trois ans (1), nous avons établi la moralité des principales professions libérales, d'après les statistiques du ministère de la Justice.

(1) Voir le *Correspondant* du 25 janvier 1901.

Les résultats de cette étude ont été commentés, depuis, par la presse de toute opinion, et portés même plusieurs fois à la tribune de la Chambre.

Mais aucune réponse n'a été tentée, ni ne pouvait l'être, puisque nous avons pris pour base un document officiel, les *Comptes généraux de l'administration de la justice criminelle*.

Je dis aucune réponse; car ce n'est certainement pas répondre que d'opposer à des chiffres, précis et décisifs, une phraséologie banale et des affirmations sans preuves, agrémentées d'injures et de gros mots.

S'il y a des lecteurs qui se contentent d'une telle pâture, c'est un malheur; mais il faut plaindre plus encore ceux qui s'abaissent à la servir que ceux qui se résignent à la recevoir.

A part donc de nombreuses diatribes, sans conséquence comme sans portée, fruits de mauvais goût, d'ignorance et de colère, on n'a pas même essayé d'ébranler nos conclusions.

Nous avons conduit nos recherches, d'abord, de l'année 1864 à l'année 1893 inclusivement.

Ce fut l'objet d'un premier tableau de criminalité comparée.

Nous disions alors que, pour obtenir des

résultats qu'on ne pût soupçonner d'être dus au hasard de circonstances, fortuites aussi bien que passagères, nous avons cru devoir étudier une longue période, une période trentenaire.

Cette enquête avait exigé le dépouillement des trente volumes des *Comptes généraux*, correspondant à l'époque qu'elle devait embrasser.

Si nous nous arrêtons au seuil de l'année 1894, c'est que le ministère de la Justice n'avait pas encore publié ses statistiques, pour cette année, au moment où avait été dressée la nôtre.

Quels sont donc les résultats que donne, dans cette longue période, le rapprochement des chiffres, en ce qui concerne les principales professions libérales?

On va le voir dans le tableau ci-contre :

TABLEAU DES
Prononcées contre les membres des principales

PROFESSIONS	ANNÉES															
	1864	1865	1866	1867	1868	1869	1870-71	1872	1873	1874	1875	1876	1877	1878	1879	1880
Notaires, avocats, avoués, huis- siers, etc.....	6	43	5	40	7	6	(1)	40	34	58	33	30	33	26	20	26
Médecins, chirurgiens, sages- femmes, pharmaciens.....	12	15	7	5	5	3		43	45	41	45	17	42	44	14	13
Artistes.....	11	9	6	11	12	0		10	14	7	9	9	10	14	9	9
Professeurs et instituteurs (laïques..... congréganistes.....)	17 (2)	22 (2)	23 (2)	21 (2)	3 (2)	4 (2)		16 (2)	19 (2)	48 (2)	48 (2)	26 (2)	23 (2)	26 (2)	22 (2)	11 (2)
Clergé et Congrégations (personnel enseignant compris).....	3	5	11	3	7	3		10	12	7	45	4	16	14	8	23

(1) Les exercices 1870 et 1871 n'ont pas été publiés avec les détails ordinaires sur portées à ce tableau a été divisé par 28 et non par 30.

(2) Pour ces trois premières années, la statistique ne distingue pas entre congrégation en prenant deux fois, dans le calcul des totaux des condamnations pour trois années suivantes.

(3) Quant aux maîtres laïques, les résultats sont douteux, et pour le nombre des années, et par conséquent pour la moyenne (Voir plus loin). — La moyenne donnée pendant la période trentenaire la somme de 81 424, laquelle représente la moyenne 110 669), et le chiffre le plus bas, qui est 52 180.

C'était nécessaire pour un groupe dont l'état numérique a subi dans cet intervalle

CONDAMNATIONS CRIMINELLES

professions libérales dans la période trentenaire de 1864 à 1893.

ANNÉES	TOTAL DES CONDAMNATIONS PENDANT LA PÉRIODE	NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE GROUPE	MOYENNE ANNUELLE PAR 100 000 PERSONNES
1881	20	27 601	100,32
1882	27	42 579	25,64
1883	40	23 636	35,32
1884	43	110 669	19,21 (2)
1885	30	60 625	7,70
1886	34	232 444	4,26
1887	37		
1888	37		
1889	44		
1890	39		
1891	27		
1892	26		
1893	30		
	778		
	306		
	235		
	46	(3) 438 (2)	
	6	131	
	19		
	14		
	25		
	9		
	10		
	46		
	7		
	7		
	10		
	12		
	14		
	9		
	278		

les professions. Aussi, pour obtenir la moyenne annuelle, le total des condamnations

nistes et laïques. Nous avons suppléé au défaut de renseignements qui vient de cette chacun des deux groupes, les résultats qui sont particuliers à chacun d'eux dans les

condamnations, à cause de la défiance qu'inspirent les chiffres des 9 dernières dans le tableau a été obtenue en prenant pour nombre moyen des maîtres laïques entre le chiffre le plus élevé de la période, qui est le chiffre actuel (probablement

de si graves modifications.

Ainsi, le nombre de 100000 personnes étant pris comme unité de comparaison entre les groupes divers, la moyenne des condamnations criminelles que présente chacune des principales professions libérales, d'après les documents *officiels*, est celle-ci (en chiffres ronds) :

Notaires, avocats, avoués, etc.....	100
Médecins, chirurgiens, sages-femmes, pharmaciens.....	25
Artistes.....	35
Professeurs et instituteurs <i>laïques</i>	49
Professeurs et instituteurs <i>congré-</i> <i>nistes</i>	7
Clergé et congrégations réunis (per- sonnel enseignant compris).....	4

Donc la classe qui renferme le clergé et les Congrégations, rassemblés en un seul groupe, pour ne parler que des professions où la moyenne est sûre, a subi *six fois* moins de condamnations que les médecins, chirurgiens, pharmaciens; *huit fois* moins que les peintres, sculpteurs, tous les artistes en général, et *plus de vingt fois* moins que les gens du Palais; elle est enfin, hardiment et de beaucoup, la pre-

mière, au point de vue moral, parmi toutes les classes de la société française.

Voilà les résultats que l'on peut constater pour la période de 1864 à 1893!

Mais, entre la date où cette période trentenaire avait été étudiée et celle où le *Correspondant* publia notre étude, le ministère de la justice avait fait paraître ses *Comptes généraux* pour quatre années nouvelles : de 1894 à 1897.

Or, ceux des journaux ennemis qui ne regardent pas au choix des armes dans la bataille, avaient donné, pour ces années-là précisément, de longues listes de condamnations, destinées à produire l'impression et capables de faire croire que les membres du clergé ou de l'enseignement libre formaient la plus dépravée de toutes les classes, dans notre pays.

Nous recourûmes donc aux documents *officiels*, que nos adversaires n'avaient pris la peine ni d'attendre, avant qu'ils parussent, ni de feuilleter quand ils eurent vu le jour; et, à l'aide des chiffres qu'ils nous fournirent, nous pûmes établir un tableau nouveau, le tableau instructif qu'on va voir :

CONDAMNATIONS CRIMINELLES
PRONONCÉES CONTRE LES MEMBRES DES PRINCIPALES
PROFESSIONS LIBÉRALES, DE 1894 A 1897

PROFESSIONS	ANNÉES				TOTAL DES CONDAMNATIONS PENDANT LA PÉRIODE	NOMBRE DES PERSONNES COMPOSANT LE GROUPE	MOYENNE ANNUELLE PAR 100 000 PERSONNES
	1894	1895	1896	1897			
Notaires, avocats, avoués, huissiers, etc.....	19	35	18	23	95	27 694	85,76
Médecins, chirurg., sages- femmes, pharmac.....	15	8	12	17	52	42 579	30,53
Artistes	6	13	7	6	32	23 636	33,80
Professeurs { laïques	12	9	13	10	44	110 669	9,93 ?
et instituteurs { congrégan..	2	2	0	5	9	60 625	3,71
Clergé et Congrégations réunis.....	8	6	4	11	29	232 441	3,14

En ce qui regarde le groupe que des esprits injustes et violents se plaisaient à décrier, les résultats étaient plus favorables encore, on le voit, que ceux mêmes de la précédente période : 3,14 au lieu de 4,26.

C'est-à-dire qu'étant donné toujours un nombre de 100 000 personnes de leur profession, de 1894 à 1897, les notaires, avocats, avoués, etc., ont subi, en moyenne, annuellement, plus de 85 condamnations criminelles ;

Les médecins, chirurgiens, etc., plus de 30 ;

Les artistes, plus de 33 ;

Les membres de l'enseignement laïque, sur lesquels nous reviendrons, un peu moins de 10 ;

Les membres de l'enseignement congréganiste, moins de 4 ;

Le clergé séculier et les Congrégations, réunis en un seul groupe, un peu plus de 3.

Voilà la réfutation triomphante que les statistiques du ministère de la Justice opposent à des assertions calomnieuses, sans bonne foi et sans pudeur !

Mais pour le clergé et les congréganistes, la comparaison est-elle restée depuis aussi avantageuse ?

On ne le croirait certes pas à lire les journaux sectaires : on verra plus loin quelques échantillons de leur modération et de leur justice.

Précisément, le *Compte général* pour l'année 1901 vient de paraître ; on peut donc étudier une nouvelle période de quatre ans.

CHAPITRE II

LE RECENSEMENT DES PROFESSIONS EN 1896

Manière vicieuse dont le recensement a été exécuté : erreurs commises par le service central, par les signataires des bulletins individuels, par les recenseurs; inefficacité pratique des instructions; vice de la méthode elle-même qui a présidé au recensement. Ce qu'on pourrait seulement admettre des évaluations de 1896 dans les questions de criminalité comparée.

Mais une question préjudicielle, comme on dit au Palais, doit d'abord être tranchée.

Depuis la publication de notre dernier tableau, le ministère du Commerce a fait paraître les *Résultats statistiques du recensement des industries et professions* fait dans le dénombrement de 1896.

Ces quatre gros volumes, gonflés de chiffres, ont été lents à voir le jour; enfin ils l'ont vu.

Naturellement, ils ne s'occupent ni des accusations, ni des crimes; c'est l'affaire des *Comptes*

généraux; ils ne sont faits qu'au point de vue économique et commercial.

Mais doit-on en user pour modifier à l'avenir les chiffres, adoptés précédemment, en ce qui regarde l'importance numérique de chaque groupe, élément nécessaire pour établir des moyennes comparées ?

Nos chiffres ont été pris dans le dernier dénombrement dont les résultats eussent paru au moment où commençaient nos recherches, et dans l'*Annuaire statistique* de la même année, sauf pour le clergé et le personnel enseignant, au sujet desquels les données étaient certainement inexactes, comme nous l'avons établi (1).

Le dénombrement nouveau, qui ne ressemble pas aux autres, qui a été conduit dans un dessein différent, notamment en vue de fournir des renseignements sur les établissements industriels et pour la préparation des lois sur les assurances et les retraites ouvrières, doit-il et peut-il être mis à profit dans une question de criminalité comparée ?

Non, certainement, du moins en prenant les

(1) Voir l'*Enseignement chrétien* 16 octobre et 1^{er} novembre 1898.

chiffres des groupes professionnels, tels exactement qu'ils sont présentés.

On va le voir, croyons-nous, avec évidence.

*
**

D'abord, même si l'on pouvait admettre, quand il s'agit de comparer les crimes des professions diverses, la méthode qui a servi à établir ce recensement, *la manière dont il a été exécuté* — et il ne pouvait guère l'être autrement — ne permettrait pas d'en user sans modification.

Il faut savoir, en effet, que les statistiques d'ensemble ont été faites au centre, à Paris, d'après des bulletins dont le nombre dépassait 18 millions; ces bulletins ont été remplis sous des inspirations et avec des interprétations de termes qui différaient, malgré les instructions communes, au Nord et au Midi, à l'Est et à l'Ouest, et souvent d'un département au département voisin, quand ce n'était pas d'un canton à l'autre.

C'est-à-dire qu'on a réuni des mots semblables, qui exprimaient des choses différentes, et encore a-t-il fallu interpréter soi-même des expressions vagues, pour classer l'intéressé dans une profession déterminée.

Profiter, disait le programme, de toutes les indications fournies par les bulletins..., puis interpréter d'une manière rationnelle à l'aide de toutes ces indications (1).

Que de risques d'erreurs! Et ces risques ont porté, je l'ai dit, sur une quantité de bulletins effrayante.

Aussi le directeur de cette colossale entreprise, le *chef du service du recensement professionnel*, M. Lucien March, avoue-t-il, en tête du premier volume, qu'il ne faudra pas trop se fier à la partie du travail qui concerne les classements d'ensemble.

Cette seconde partie, écrit-il (2), sera sans doute de valeur inférieure à la première.

Et il a, certes, bien raison. On pourrait même relever — ce qui le surprendrait un peu lui-même sans doute — des erreurs de chiffres, de nature à beaucoup étonner, si l'on ne se disait que les auteurs du travail, ayant voulu savoir

(1) *Résultats statistiques du recensement des industries et professions (Dénombrement général de la population du 29 mars 1896)*. Paris, Imprimerie nationale, 1899-1901, t. 1^{er}, p. 43.

(2) T. 1^{er}, p. 43.

trop de choses et trop en dire, devaient naturellement succomber, çà et là, sous la difficulté de la tâche.

Comparez, par exemple, dans le quatrième volume, d'une part les pages xviii et xix, et, d'autre part, les pages 198 et suivantes.

Les unes et les autres présentent un tableau récapitulatif du nombre des personnes qui composent les diverses professions.

Or, elles ne donnent les mêmes chiffres pour aucune :

- Ni pour les « forêts et agriculture » ;
- Ni pour les « industries extractives » ;
- Ni pour les « industries de l'alimentation » ;
- Ni pour les « industries chimiques » ;
- Ni pour les « industries du livre » ;
- Ni pour les « industries textiles » ;
- Ni pour le « travail des pailles, plumes, crins » ;
- Ni pour les « cuirs et peaux » ;
- Ni pour les « industries du bois » ;
- Ni pour le « travail des métaux ordinaires » ;
- Ni pour le « travail des métaux fins » ;
- Ni pour les « terrassements et construction » ;
- Ni pour le « travail des pierres et terres au feu » ;

Ni pour la « manutention » ;
 Ni pour les « transports » ;
 Ni pour les « commerces divers » ;
 Ni pour les « banques et assurances » ;
 Ni pour les « professions libérales » ;
 Ni pour les « soins personnels » ;
 Ni pour le « service domestique » ;
 Ni enfin pour quelque rubrique que ce soit,
 parmi celles que nous avons comparées.

Ces erreurs sur toute la ligne, pour peu considérables qu'elles paraissent, donnent nécessairement à penser. Si les parties dont le contrôle est possible sont ainsi inexactes, on se demande naturellement quelle confiance on doit avoir à l'égard de celles qu'on est incapable de contrôler et qu'il est nécessaire d'accepter en aveugle!

*
 * *

Mais, à côté de ces défaillances, imputables au service central, il y a beaucoup d'autres inexactitudes, qu'il fallait attendre fatalement de la négligence, de la vanité ou du caprice des signataires des bulletins.

Personne, assurément, n'en doutera.

La plupart du temps, on ne prend pas au

sérieux ces imprimés que l'administration donne à remplir, et où aucune sanction n'oblige à répondre avec soin et conscience; on les traite même avec d'autant moins de respect et de scrupule qu'ils sont plus nombreux et qu'ils veulent plus savoir, comme ce fut le cas en 1896.

J'ai connu un brave homme, qui aurait pu se placer avec justice dans la catégorie des ignorants, si elle avait existé, et qui s'amusa à prendre, sur le papier administratif, le titre pompeux d'« homme de lettres ».

Si habitué qu'il fût à certaines prétentions, le recenseur trouva celle-ci un peu forte. Il hasarda donc une observation :

— Homme de lettres! Vous voulez peut-être dire que vous tracez des caractères d'écriture, que vous faites des copies de certaines pièces; nous allons écrire, si vous voulez, calligraphe.

— Pas du tout, s'écria l'autre; je suis homme de lettres, et je me demande pourquoi vous vous permettez d'en douter.

— Après tout, c'est votre affaire, conclut l'agent; va pour « homme de lettres ».

D'autres ne prennent pas la peine d'y regarder et écrivent au hasard quoi que ce soit.

Il y en a, enfin, à qui l'amour-propre ou un

intérêt assez mal entendu dicte leur réponse.

Nous l'avions fait observer à propos des professeurs privés. Le *chef du service du recensement* confirme ce sentiment. Il écrit (1) :

Les déclarations individuelles portées sur les bulletins sont généralement insuffisantes; souvent les termes consacrés par l'usage manquent de précision, ou bien ils sont *volontairement* détournés de leur sens propre.

Et plus loin (2) :

En réalité, beaucoup de personnes se donnaient comme patrons, qui ne dirigeaient pas effectivement un établissement; on avait, non pas le nombre de patrons effectifs, mais le nombre des individus qui se considèrent comme patrons.

Et, naturellement, cette observation s'étend à une multitude d'autres cas.

Le remède, dira-t-on, est dans l'intervention personnelle des recenseurs.

Sans doute; mais il faut supposer que les recenseurs ont du zèle, ce qui, souvent, n'existe

(1) T. Ier, p. 17.

(2) T. Ier, p. 22.

pas, beaucoup de ces agents se bornant à recueillir, par manière d'acquit, les bulletins des intéressés et les renseignements qui y figurent (1).

Il faut supposer encore qu'ils connaissent bien les signataires, ce qui n'arrive pas toujours, du moins dans les grandes villes, et enfin, qu'ils entendent les termes et comprennent le recensement tous de la même manière, sur toute la surface de la France.

Rien qu'à ce dernier point de vue, que de confusions et d'incertitudes sont à prévoir!

M. Lucien March parle lui-même des « erreurs d'interprétation », et il ajoute :

Par exemple, dans l'agriculture, les nombres fournis par le recensement peuvent être très différents suivant que, par principe, on considère les femmes et les enfants des cultivateurs comme rattachés à la profession du chef de famille ou comme sans profession (2).

(1) M. L. March avoue lui-même qu'on ne peut guère exiger « des agents recenseurs ou des agents chargés des autres opérations sur place autre chose qu'un travail presque purement mécanique. » (T. Ier, p. 24.)

(2) T. IV, p. cxxxvi.

On répondra : « Mais il peut y avoir et il y a des principes communs et des instructions qui obligent à les appliquer. »

Croire à l'efficacité toute-puissante de ces instructions générales, c'est ne pas vouloir tenir compte de la négligence, du sans-souci et aussi du peu d'intelligence de beaucoup de ceux à qui elles s'adressent, et qui sont innombrables.

C'est comme si un général, ayant fait son plan de bataille, en concluait tout de suite à la défaite de l'ennemi et décrétait sa propre victoire.

A côté de la théorie, il y a la pratique : les ordres mal interprétés ou mal exécutés, et aussi ces accidents inattendus qui déroutent toutes les prévisions.

Du reste, qu'en réalité les instructions n'aient pas été fidèlement suivies, le chef du service du recensement le reconnaît expressément, car il dit — c'est encore à propos des cultivateurs :

La proportion relative à l'agriculture dépend des interprétations locales quant à l'attribution des femmes de cultivateurs à la profession de cultivatrices. *D'après les instructions*, auraient dû être comptées comme cultivatrices les femmes qui consacrent une partie de leur temps aux

travaux de la ferme. *Mais* (il y a un *mais*, et même plusieurs), à la campagne, la distinction entre le travail domestique et le travail économique n'est souvent pas facile. D'autre part, comme la plupart du temps, les bulletins sont remplis par les recenseurs eux-mêmes et non par la population, les recenseurs ont parfois adopté une solution uniforme. Cette solution n'en était pas moins *différente, suivant les agents*, en sorte que, pour certains groupes, toutes les femmes de cultivateurs étaient déclarées sans profession; pour d'autres, elles étaient toutes déclarées cultivatrices (1).

Et voilà comment les instructions ont été comprises et obéies et comment elles ont réussi à faire l'unité!

On va en voir, d'ailleurs, une preuve plus frappante encore que l'aveu formel qu'on vient de lire :

Un décret du président de la République, du 10 février 1896, ordonnait de compter à part certains établissements, dont les hospices, avec leur population spéciale de vieillards, d'infirmités et d'incapables. Les hôpitaux, consa-

(1) T. IV, p. LXXXIII.

crés aux malades, figurent dans une catégorie différente.

Or, veut-on savoir combien les hospices contiennent d'hospitalisés? Qu'on se garde bien de consulter le dénombrement de 1896! On y trouverait qu'ils en renferment 105 000, et ce nombre est très nettement erroné.

Car nous avons l'évaluation exacte dans une statistique particulière de l'Assistance publique : c'est 65 000. L'erreur est donc de 40 000.

40 000 individus portés en trop sur une population de 65 000, c'est peut-être de quoi jeter un certain discrédit sur tous ces chiffres.

Et il n'y a pas à protester : l'erreur est bien réelle; c'est le dénombrement qui se trompe, ce n'est pas l'Assistance.

L'auteur des *Observations générales* sur les résultats du recensement ne fait pas difficulté de le reconnaître. Il se contente d'ajouter :

« On doit en conclure qu'il y avait (dans les hospices) 40 000 malades *qui d'ailleurs n'auraient pas dû être compris dans la population à part.* »

Ils n'auraient pas dû l'être, mais ils l'ont été : voilà la théorie et voilà le fait.

Signalons enfin une anomalie du même genre, que l'on oserait qualifier d'énorme, si son impor-

tance même n'amenait à soupçonner quelque explication mystérieuse, qui la justifie peut-être, mais qui est si bien cachée que le lecteur ne l'aperçoit pas.

Dans le premier volume, parmi les règles imposées aux recenseurs, on lit (p. 85) que tout « mineur (personne de moins de vingt et un ans) » doit être déclaré « sans profession ».

Tel est le programme! Il est clair et catégorique.

Ouvrez maintenant le quatrième volume : à la page cxxviii, vous trouverez un tableau donnant la statistique des salariés.

Il en résulte que les salariés forment un total de 9 697 000 individus.

Mais — et voici la surprise! — dans ce total, les salariés de *moins de dix-huit ans* entrent pour un nombre considérable : les garçons pour 952 000, les filles pour 544 000, ce qui fait un ensemble de 1 496 000.

On n'indique pas séparément les salariés de dix-huit à moins de vingt et un ans. Mais ils sont certainement aussi nombreux, et plus même, on le comprend, que ceux qui n'ont pas accompli leur dix-huitième année.

Admettons qu'ils arrivent seulement, eux aussi, au chiffre rond de 1 500 000.

Voilà donc 3 000 000 de mineurs qui sont portés comme ayant une profession !

Et ce petit tableau récapitulatif n'est pas le seul qui donne ce renseignement inattendu.

La page 348 et les suivantes présentent une série de colonnes où sont rangés, par professions et par départements, les « employés et ouvriers ».

On voit ainsi combien l'Ain ou l'Yonne contiennent d'ouvriers dans les diverses sections de la pêche, de l'agriculture, des industries extractives, des industries de transformation, etc.

Or, il y a une colonne pour les ouvriers et employés de *moins de dix-huit ans*, tant du *sex féminin* que du *sex masculin*.

La pêche, par exemple, occupe 5 784 de ces jeunes garçons, et 425 de ces jeunes filles;

Les forêts et l'agriculture : 518 719 des uns, et 305 902 des autres;

Les industries de transformation : 285 022 et 185 005;

Les industries extractives : 48 358 et 4 225 (4 225 jeunes filles de moins de dix-huit ans dans les mines et carrières!);

Manutention et transport : 40 399 et 3 776;

Commerce, spectacles, banque : 56 497 et 24 449;

Professions libérales : 9 594 et 2 080.

Bornons ici l'énumération.

Le lecteur se demandera peut-être quelles professions libérales peuvent exercer des garçons et des filles qui n'ont pas dix-huit ans. C'est le secret des recenseurs.

Donc, sur une population d'ouvriers ou employés de professions diverses, s'élevant à 9 697 000, trois millions ou plus — le tiers — sont des mineurs ou, suivant l'explication que les instructions officielles avaient cru devoir donner, des « personnes de moins de vingt et un ans ».

Relisons maintenant ces instructions si précises (1) : Doivent être classés *hors sections* et inscrits *sans profession* : retraité, étudiant, etc., « mineur (personne de moins de vingt et un ans). »

Et voilà comment tout cela s'ajuste et concorde !

L'explication, sans doute, c'est que, en dépit des programmes, on a rattaché bien des fois toute la famille à la profession de son chef. Comme le père devait donner le nombre de ses

(1) T. I^{er}, p. 85.

enfants et fournir en même temps un bulletin individuel pour chacun d'eux, souvent tout son monde a été classé dans sa propre profession par lui ou par les recenseurs, soit volontairement, par vice d'interprétation, soit par distraction et négligence.

Mais on aperçoit tout de suite, et on a vu par des exemples, à quels résultats erronés de telles pratiques doivent conduire : les nombres s'enflent démesurément.

Les prendre comme bases, tels qu'ils sont, pour établir des moyennes criminelles, alors que les statistiques du ministère de la Justice sont faites d'une autre manière et sur d'autres fondements, ce serait aller à des résultats qu'il faudrait proclamer faux d'avance.

*
**

Mais ce qui empêché de mettre à profit, sans contrôle, les données du recensement de 1896 dans une étude de criminalité, ce n'est pas seulement la *manière* dont ce recensement a été exécuté, c'est encore, je l'ai dit, la *méthode* même qu'il a adoptée, ce sont les principes dont il s'est inspiré.

Expliquons-nous.

Dans le recensement professionnel de 1896, l'Office du travail, qui l'a dirigé, a poursuivi, on le sait, un but économique : en vue des lois que l'on prépare ou dont l'idée est dans l'air, il a voulu classer le plus grand nombre possible de Français dans des professions déterminées.

En définitive, il les a un peu entassés. On a dû faire figurer, par son ordre, dans certaines professions, des gens qui, en réalité, n'y appartiennent pas du tout.

Aussi l'augmentation de la population professionnelle, à l'égard du recensement de 1891, est-elle considérable.

Cette population s'élève à 18 427 338, excédant ainsi de 2 400 000 unités celle du dénombrement antérieur, et de 3 600 000 celle du dénombrement de 1866.

Les agriculteurs passent de 6 195 329, en 1866, et de 6 535 599, en 1891, à 8 392 128, en 1896.

Quoi ! l'agriculture a donc plusieurs millions de bras de plus qu'autrefois ? C'est assurément ce dont on ne se doutait guère.

Il est vrai que les professions libérales ont vu leurs membres s'accroître bien plus encore proportionnellement. De 1866 à 1896, leur population s'est élevée de 172 624 à 338 006,

c'est-à-dire qu'elle a doublé; rien que cela!

Mais alors la population totale de la France est en notable accroissement?

Non, hélas! nous sommes 38 269 011 contre 38 133 385 en 1891, et même « la population masculine paraît avoir diminué. » (1)

L'accroissement des groupes professionnels provient, non d'un changement réel dans ces groupes, mais d'un simple changement dans la manière de les recenser.

M. Lucien March le reconnaît lui-même très nettement (2).

Il trouve, cela va sans dire, que le recensement qu'il a dirigé l'emporte sur les autres.

Il faut bien avouer cependant que les principes sur lesquels ce recensement repose restent sujets à deux sortes d'inconvénients, et d'inconvénients graves: ils sont, en certains cas, d'une application périlleuse pour la vérité des résultats, et, d'une manière générale, dans les attributions qu'ils inspirent, ils bouleversent toutes les idées reçues sur la signification des termes; on va le voir.

(1) T. VI, p. CXXIV.

(2) *Ibid.*

En premier lieu, la Direction a voulu que les femmes mariées fussent rattachées à la profession du mari quand elles s'occupent d'aider leur mari plus qu'elles ne travaillent à leur ménage.

Ceci devait amener et a amené d'inextricables confusions. En réalité, on a classé ou on n'a pas classé — au hasard, — mais le plus souvent on a classé, parmi les agriculteurs, les boulangers, les épiciers, etc., les femmes des épiciers, des boulangers, des agriculteurs, etc.

Il s'en est suivi, pour l'agriculture en particulier, ce fait qui suffit à juger la méthode: les cultivatrices, de 1891 à 1896, ont augmenté d'un million — plus de la moitié! — elles sont 2 743 531 contre 1 840 885.

Les directeurs de recensement sont obligés eux-mêmes de révoquer ces chiffres en doute. Après les avoir cités, M. Lucien March écrit:

Mais le classement des femmes est souvent affaire d'interprétation.

Il dit ailleurs, et en plusieurs endroits, que le classement des femmes « est arbitraire ». (1)

(1) Il écrit par exemple (t. IV, p. CXXIII): « En laissant de côté le sexe féminin, pour lequel les classements sont souvent arbitraires... »

Ne vous semble-t-il pas que voilà un aveu grave, très grave, aussi grave qu'il est fondé?

Si, dans le total de chaque profession indiqué par le recensement de 1896, l'un des deux éléments qui le forment est arbitraire, ce total est arbitraire, lui aussi, c'est-à-dire sans aucune autorité. On ne peut donc le prendre pour base d'un raisonnement.

La conclusion est considérable, mais elle paraît logique, nécessaire, inattaquable. N'est-ce pas l'évidence même?

Ajoutons que l'autre élément de la somme n'est pas lui-même très sûr.

Les organisateurs du recensement ont décidé que l'on compterait parmi les membres de la profession ceux mêmes qui n'en sont pas, les employés et les domestiques, quand ces derniers ne sont pas attachés exclusivement à la personne.

Voyez le clergé, par exemple. Le dénombrement évalue le nombre des unités qui le composent à 60 900.

Il se trompe, c'est certain; l'ensemble du clergé séculier s'élève à 72 441 (1).

(1) Nous renvoyons de nouveau à nos articles de l'*Enseignement chrétien* (16 octobre et 1^{er} novembre 1898).

Mais s'il n'indique pas tous les prêtres de France, en revanche, il introduit parmi eux bien des gens qui n'ont absolument rien de sacerdotal.

C'est ainsi que tous les bedeaux, tous les sacristains, tous les suisses des églises entrent de plain-pied dans le clergé français!

Chose plus extraordinaire encore: le clergé, j'entends le clergé catholique, est divisé en clergé masculin et clergé féminin!

Oui, il y a, pour le clergé, la colonne des femmes. Et cette colonne n'est pas vide! Ces ecclésiastiques d'un nouveau genre atteignent même un total de 5 554 (1).

Est-ce possible? dira-t-on. D'où peut venir une erreur si étrange, si bizarre, si ridicule?

Elle vient d'abord, pour une part, des agents d'exécution. Une feuille de recensement porte le nom d'un prêtre: si celui-ci a sous son toit sa sœur ou sa mère, il arrive qu'on fait figurer ces dames avec lui dans la classe des prêtres.

Mais l'erreur est imputable plus encore à la méthode même adoptée par les directeurs du dénombrement.

(1) T. IV, p. XVI.

D'après eux, les employés doivent être placés dans la profession du chef de l'établissement auquel ils appartiennent.

Une église étant sous la direction d'un ecclésiastique, tous les employés de cette église, hommes et femmes, deviennent donc ecclésiastiques comme lui!

Et l'on ouvre une colonne pour le clergé féminin; par quoi il faut entendre les lingères qui s'occupent des linges d'autel et toute l'honorable corporation des chaisières.

Puis, le compte fait, on écrit avec gravité :
« Clergé..., sexe féminin, 5 554. »

Ce n'est point se moquer du public, assurément, mais peut-être n'est-ce pas non plus en être bien loin.

Tel est le principe général de la méthode!

*
* *

Passons rapidement en revue les résultats qu'il donne pour les principales professions libérales, dont nous nous occupons dans nos tableaux de criminalité comparée.

Voici, en premier lieu, les gens du palais : avoués, avocats, huissiers, notaires. Leur nombre s'est accru démesurément : ils seraient 84 434,

si l'on devait en croire le dénombrement. Mais on ne doit pas l'en croire.

D'abord, cette classe d'hommes a aussi sa colonne de femmes.

Des femmes parmi les notaires, les avoués et les huissiers! Voilà qui va réjouir les féministes!

Les recenseurs veulent bien en compter 1 686, sans parler de celles qui, par erreur, sont passées au titre masculin dans la profession de leur mari.

Ensuite, outre les clercs, grands ou petits, et ceux mêmes qui viennent, en amateurs, passer une heure ou deux à l'étude, il y a les employés de bibliothèques, là où il existe une bibliothèque comme dans l'Ordre des avocats, les garçons de bureau, les concierges, ceux qui font les courses, et aussi ceux qui ont l'honneur de manier le balai dans le cabinet du patron ou la salle des clercs.

Toute cette foule figure dans la profession, et comme la profession figure elle-même parmi les « professions libérales », les professions libérales s'enrichissent d'un contingent assez inattendu.

Or, ce contingent est considérable.

Sur 84 434 unités, dont se compose le groupe

professionnel qui nous occupe, on distingue 68 470 employés des deux sexes, et seulement 45 324 patrons; le reste est fourni par la catégorie des individus « sans place », c'est-à-dire ceux qui ont pris le titre de notaire ou d'avoué sans emploi (je ne dis pas en retraite, car il y a une section à part pour ceux-là), et que les recenseurs ont laissés faire complaisamment.

Quels sont, dans cette cohue, les véritables « professionnels »? Il est absolument impossible de le savoir, tout le monde en conviendra.

*
* *

Les mêmes observations sont à présenter pour la classe qui s'occupe de la santé publique : médecins, pharmaciens, etc.

En voyant leur nombre doubler et plus, par comparaison avec celui qu'on donnait jusqu'ici, nous nous demandions d'où pouvait venir ce singulier phénomène, quand l'étude des principes et des conditions du recensement nous a édifié.

Il suffit, d'ailleurs, pour comprendre ce qui paraît d'abord inexplicable, de parcourir la liste de ceux qui devaient être inscrits, d'après les instructions officielles, dans la « profession médicale ».

On y voit, non seulement les chefs et employés des « maisons de retraite », avec leurs pensionnaires sans doute, non seulement ceux qui tiennent « une infirmerie d'animaux » ou un « refuge pour les chiens abandonnés » et les « hongreurs de chevaux, hongreurs-châtreurs, dentistes hippiques, langueyeurs de porcs, castreurs », mais encore tout le personnel des hôpitaux : infirmiers, surveillants, et, comme le dit le texte, « employés de tout ordre », et aussi les « gardes-malades, plieuses, ensevelisseuses », et aussi, ce qui est encore plus fort, les « filles de salle, garçons de salle, garde-salle, filles de parloir », et enfin les « doucheurs et ventouseurs ».

Toute cette troupe est embrigadée, bon gré mal gré, dans la « profession médicale », et par conséquent dans les professions libérales!

J'avoue que je plains un peu les « manucures, pédicures et masseurs », qui n'ont pas le même honneur que les doucheurs et les filles de salle. On se demande ce qu'ils ont fait à l'administration pour qu'elle les relègue méchamment hors des professions libérales, dans une section inférieure, avec les « tondeurs de chevaux, de chiens et de moutons », les « coiffeurs » et les « décrot-

teurs » et aussi — quel singulier amalgame ! — les « dames et demoiselles de compagnie ».

Ce qu'il y a de plus drôle peut-être encore, c'est que les « propriétaires des établissements de bains » sont aussi renvoyés dans cette catégorie humiliée, tandis que leurs doucheurs se prélassent dans l'autre.

Est-ce qu'il y aurait eu, par hasard, quelques doucheurs ou ventouseurs et quelques filles de salle ou de parloir dans le comité d'organisation du recensement ?

*
**

Les artistes font aussi partie, on le sait, des professions libérales. Leur groupe s'enfle encore à l'excès.

Je ne veux pas médire des « publicistes », ni même des « journalistes » ; mais, enfin, je les aurais cherchés ailleurs que dans cette catégorie — et eux aussi peut-être.

L'administration de la justice compte, du reste, les journalistes à part dans les statistiques criminelles.

Ajoutons qu'ils se trouvent ici en singulière compagnie. Ils coudoient les « modèles pour peintres », les « chantres d'église et *clercs laïques* »

(qu'est-ce que c'est que cela ?) et aussi les « sonneurs de cloches, adjudicataires de sonneries de cloches, carillonneurs, clocheurs », et enfin, pour que rien ne manque à la collection, les « chanteurs ambulants, siffomanes et ventriloques ».

Tous ces ventriloques, clercs laïques et carillonneurs, sont proclamés « artistes » et classés, comme tels, dans ces malheureuses professions libérales, qui ne s'y attendaient guère.

*
**

Pouvait-on s'attendre davantage à trouver, dans la section « Enseignement, études », l'« Armée du Salut », ainsi que les « employés des loges maçonniques », différents, paraît-il, des « employés des temples maçonniques », qui sont signalés expressément à leur tour ?

Ajoutez que, par application du principe général, sont compris aussi dans la profession de l'enseignement les concierges des établissements scolaires, les garçons qui balayent les salles ou les cours, comme ceux qui font les dortoirs ou qui servent dans les réfectoires. Aussi peut-on lire (1) : « Enseignement, études, etc.,

(1) T. IV, p. 204.

144 319. » Et il ne s'agit que de l'enseignement privé!

Si, pour rechercher la moyenne criminelle dans l'enseignement libre, nous prenions ce nombre si exagéré comme l'un des éléments de l'opération, nous obtiendrions des résultats extrêmement favorables pour les maîtres de notre enseignement, mais ils ne seraient pas justes; aussi, nous abstiendrions-nous de nous appuyer sur une telle base.

Le dénombrement compte, pour l'enseignement public, 133 289 personnes, dont 73 131 hommes et 60 063 femmes (1).

95 sont de « sexe inconnu ». Il y a de ces bizarreries dans les papiers des administrations.

Si l'on retranche les « gens de service », qui, d'après les instructions, devaient figurer dans l'enseignement public (2), et qui sont compris et confondus dans les 73 083 hommes et 60 001 femmes, désignés comme « employés et ouvriers » de cet enseignement, on verra que nous ne sommes pas resté au-dessous de la vérité quand nous avons évalué précédemment.

(1) T. IV, p. 256.

(2) T. I^{er}, p. 126, 127.

à 105 000 le nombre des professeurs et instituteurs officiels (1).

Quelle conclusion allons-nous tirer des critiques précédentes, si nombreuses et qui paraissent si justifiées?

Ne pourrait-on pas, à la rigueur, pour évaluer la population des groupes professionnels divers, se servir des nombres que fournit le recensement de 1896?

Ce serait périlleux; en tous cas, il faut nécessairement s'abstenir de les prendre tels qu'ils se trouvent dans les tableaux récapitulatifs, et les interpréter avec logique.

Pour cela, au lieu de s'arrêter aux résultats d'ensemble, où figurent tant d'éléments dispa-

(1) Il est à remarquer que le dénombrement indique, pour les « employés et ouvriers » de l'enseignement public, les mêmes chiffres que ceux qu'il donne pour l'ensemble de cet enseignement (t. IV, p. 255); il n'existe ici ni « chefs d'établissements, » ni « petits patrons travaillant seuls ». Quoi! il n'y a que des employés dans l'enseignement officiel! Les proviseurs de lycées ne sont point des « chefs d'établissements »? Les instituteurs qui tiennent seuls une école dans les campagnes ne sont pas de « petits patrons travaillant seuls »? Tout cela est établi, il faut bien l'avouer, d'une manière fort singulière.

rates, on doit additionner soi-même les chiffres donnés pour chaque sous-groupe professionnel, en négligeant ceux d'entre eux qui ne rentrent pas vraiment dans la profession, comme les carillonneurs pour les artistes et les doucheurs pour les médecins.

Malheureusement, il restera toujours les « gens de service » et tous les auxiliaires qui ne sont pas des professionnels, et ceux aussi qui, appelés à le devenir un jour, ne sont encore que des étudiants.

Et les étudiants sont comptés à part par le ministère de la Justice, dans la statistique des crimes.

Donc, quand on cherche des moyennes comparées au point de vue de la criminalité, leur nombre ne doit pas entrer dans le total de la profession, même s'ils collaborent de quelque façon, pas plus que celui des autres auxiliaires, comptés à part, eux aussi, dans les statistiques criminelles.

Or, le dénombrement les y comprend, ainsi que tous les employés et aussi tous les domestiques qui ne sont pas exclusivement attachés à la personne.

L'état numérique des groupes, donné par le

recensement, est donc beaucoup trop considérable pour la justesse des résultats.

Bref, en ce qui regarde les professions libérales, qui nous intéressent particulièrement dans ce travail, si l'on voulait connaître le nombre des personnes qui appartiennent vraiment à une profession, on approcherait, croyons-nous, de la vérité en réduisant d'un quart, au moins, le total des sous-groupes, donné par les tableaux du recensement pour l'ensemble des personnes qui sont dites leur appartenir, à quelque titre que ce soit.

En procédant ainsi, on obtiendrait les chiffres suivants :

1^{er} groupe : gens du Palais :

Avocats.....	7 273
Officiers ministériels.....	88
Agréés, avoués.....	9 075
Notaires.....	26 715
Huissiers.....	8 794
Total apparent...	51 945

Mais le nombre des auxiliaires de tout genre est énorme; sur l'ensemble de 51 945, on en compte 28 360.

En réalité, si on les retranche, le tableau vient ainsi :

Avocats.....	7 273
Officiers ministériels.....	65
Agréés, avoués.....	2 827
Notaires.....	8 734
Huissiers.....	4 663
Total.....	23 562

Aussi, en diminuant d'un quart le chiffre d'ensemble, on attribue encore au groupe une importance numérique supérieure, pensons-nous, à la réalité, surtout à cause du nombre des clercs qui sont en même temps des étudiants.

Mais, faute de pouvoir contrôler plus exactement les données de l'administration, admettons que ce premier groupe égale; en effet, 51 945 unités, moins le quart de ce nombre, soit, en chiffres ronds, 38 000.

2^e groupe : profession médicale :

Docteurs en médecine, chirurgiens.....	15 790
Officiers de santé.....	135
Sages-femmes.....	13 496
Dentistes.....	2 974
Vétérinaires.....	6 213
Pharmaciens.....	18 235
Herboristes.....	1 318
Total apparent...	58 161

Nous voilà déjà loin des 99 336 membres des professions médicales que donne le tableau récapitulatif du recensement; et cependant les chiffres précédents sont empruntés au recensement même.

Mais nous n'avons compté ni les filles de salle, ni les infirmiers, ni le personnel des hôpitaux, qui, à lui seul, en dehors des médecins et des chirurgiens, des infirmiers et des garçons, comprend 30 394 personnes.

On a dû placer les malades dans la profession qui est chargée de les guérir. C'est la réconciliation et la fusion des classes.

Ici encore le nombre des employés est considérable, du moins pour les sages-femmes et les dentistes, et plus encore pour les pharmaciens, qui en occupent à eux seuls plus de 9 000. Tous les étudiants en pharmacie ont passé dans la profession.

En réduisant d'un quart le total de 58 161, on obtient un nombre tout voisin de celui que nous avons précédemment adopté, d'après les documents officiels d'alors; celui-ci n'a donc pas besoin d'être modifié.

On peut dire à peu près de même du groupe des artistes. En voici, d'ailleurs, le détail :

Musiciens.....	6 480
Artistes (sans autre indication).....	2 394
Artistes lyriques... ..	8 205
Danseurs.....	493
Artistes dramatiques.....	2 958
Peintres et graveurs.....	9 144
Sculpteurs.....	1 513
Compositeurs de musique....	505
Total apparent... ..	31 692

Mais le chiffre des musiciens est douteux. Que de braves gens vont jouer de temps en temps du cornet à piston dans un bal ou ailleurs, qui se seront déclarés « musiciens », quoiqu'ils exercent une autre profession dont ils vivent!

De même pour les professeurs de violon, de flûte ou de piano, lesquels doivent, du reste, figurer déjà dans l'enseignement.

On ne s'explique pas bien non plus ce que peut être un « artiste (sans autre indication) », qui n'est ni artiste dramatique, ni artiste lyrique, ni danseur, ni musicien, ni peintre, ni sculpteur.

Les artistes lyriques sont aussi bien nombreux; il est vrai que 400 d'entre eux ont avoué être sans emploi. Ce sont des artistes *in partibus*.

Oserons-nous dire quelque chose de semblable

au sujet des peintres? Il doit y avoir, parmi ceux qui se sont parés de ce titre, beaucoup de peintres amateurs, *qui ne vivent pas de leur peinture*, et un plus grand nombre encore de peintres en bâtiment.

Il convient de redouter aussi la vanité qui a dû faire prendre à bien des gens la qualification sonore de compositeur de musique.

On ne fait donc pas tort au groupe en le réduisant d'un quart, comme les autres; ce qui le ramène au chiffre adopté dans nos tableaux précédents.

* *

Qu'allons-nous donc faire, désormais, dans les questions de criminalité comparée, au sujet de la population des groupes?

Il suit de ce qui vient d'être dit que nous ne pourrions prendre pour bases les évaluations d'ensemble du recensement de 1896.

Le lecteur est déjà convaincu, nous osons le croire, qu'on ne saurait les accepter telles qu'elles sont, à moins de vouloir se tromper soi-même et tromper en même temps le public; car, on l'a vu, par suite de la manière dont le recensement a été *exécuté* et par suite même de la *méthode* qui lui a servi de fondement, il s'est

produit des erreurs considérables, dont l'évidence ne peut que frapper tous les yeux.

Mais s'il fallait une autre preuve, nous n'aurions qu'à appliquer ici le mot que M. L. March a écrit lui-même à propos des forces motrices et de l'outillage industriel, qui n'ont pas été relevés :

En France, une enquête aussi générale qu'un recensement donnerait-elle autre chose que *l'illusion de l'exactitude*? (1)

C'est tout à fait ce qu'il faut dire — et sans doute ce que L. March pense lui-même — non pas seulement d'un des résultats qu'on aurait pu chercher, mais de tous ceux qu'on a recueillis sur les innombrables professions dont les recenseurs ont entrepris de compter les membres : « Une enquête aussi générale qu'un recensement » ne pouvait donner et n'a donné que « l'illusion de l'exactitude ».

Ce qu'il y a de sûr, pour le moins, d'évident, d'incontestable, c'est que le changement des chiffres, depuis les derniers dénombrements, ne provient pas d'une modification réelle dans la population des groupes, mais seulement d'une

(1) T. IV, p. CXXIV.

modification dans la manière de la recenser; M. L. March le reconnaît en plusieurs endroits (1).

Or, tandis que la méthode de compter les individus qui composent chaque catégorie changeait ainsi dans le dénombrement, la méthode de les classer, quand il s'agit de leurs crimes, ne changeait pas : le ministère de la Justice est resté fidèle à ses traditions.

Il s'ensuit que c'est obtenir nécessairement une moyenne inexacte, trop favorable, que de donner pour diviseur au total des crimes attribués à une classe un nombre représentant cette classe, non pas telle que les parquets l'entendent, mais telle que les recenseurs, s'inspirant de principes nouveaux, l'ont entendue et élargie : en somme, on comprend des choses différentes sous des mots identiques.

Nous devons donc nous en tenir, pour les populations des professions diverses, aux évaluations de nos tableaux antérieurs.

On a vu d'ailleurs que ces évaluations concordent avec celles du recensement de 1896 dès qu'on allège celles-ci de tout élément étranger.

Il n'y a qu'une exception : elle concerne les

(1) Notamment t. Ier, p. 20; t. IV, p. CXXIV, etc.

gens du Palais. Ici le chiffre de 1896, interprété comme les autres, diffère sensiblement de celui qu'on donnait autrefois, puisqu'il atteint 38 000 au lieu de 27 691.

Nous sommes convaincu que cette évaluation est excessive. Mais, encore une fois, on n'a pas le moyen de la contrôler avec exactitude, et l'évaluation précédente lui est trop inférieure pour pouvoir être maintenue dans ces conditions.

Admettons donc que ce groupe forme maintenant 38 000 personnes et non 27 691 comme jadis. Il s'ensuivra désormais un notable abaissement de sa moyenne criminelle comparée, qui toutefois reste toujours considérable.

Mais rien n'est à modifier en ce qui regarde la population des autres professions libérales.

Pour les Congrégations en particulier, le recensement de 1896 laisse la plupart de leurs membres confondus dans les divers services où ils s'emploient; aussi n'en compte-t-il, à part, que le nombre dérisoire de 52 000, alors qu'une enquête officielle en a trouvé 160 000!

Il se trompe aussi avec évidence sur le clergé séculier, dont il s'occupe très peu, du reste.

Quant à l'enseignement, il ignore, on l'a vu,

la distinction entre le personnel laïque et le personnel congréganiste que font les statistiques criminelles.

Il n'apporte donc, de ce côté, aucun renseignement nouveau, et les chiffres antérieurs demeurent acquis.

CHAPITRE III

STATISTIQUE CRIMINELLE DES PROFESSIONS LIBÉRALES DE 1898 A 1901

Telles sont les bases sur lesquelles le tableau qu'on va lire se fonde, j'entends en ce qui concerne la population de chaque groupe.

Car, pour le nombre des crimes, il est fourni, on le sait, expressément et très nettement par les *Comptes généraux de l'administration de la Justice*. Nous n'avons qu'à reproduire les résultats de ce document officiel et à les additionner.

Ces résultats, d'ailleurs, sont faciles à obtenir pour l'administration : ils viennent des parquets, dont l'enquête ne s'étend qu'à un nombre très restreint de personnes, les accusés.

Depuis qu'a paru le tableau comparé reproduit plus haut, le gouvernement a publié, je l'ai dit, quatre volumes de *Comptes généraux*, embrassant quatre années : 1898, 1899, 1900, 1901.

Seulement, ces statistiques judiciaires ne sont dressées, *par professions*, que pour les faits qualifiés crimes par la loi, ceux qui sont justiciables des Cours d'assises.

Les autres, ceux qui mènent aux tribunaux correctionnels, n'ont pas été catalogués de cette manière jusqu'ici : mais ils le seront dorénavant. Le ministre de la Justice l'annonce dans son rapport au président de la République, en tête du *Compte général* de 1901 (1).

Il est regrettable que cette statistique n'ait pas été faite pour les années précédentes, avant que soit tombée sur les Congrégations et le clergé cette pluie de condamnations correctionnelles pour réouverture d'écoles, qui ne sauraient entrer en compte puisqu'elles ajoutent à l'honneur des victimes au lieu de le ternir.

La comparaison leur eût été plus avantageuse encore que celle qu'on va voir, bien que celle-ci place déjà ce groupe privilégié, en ce qui regarde la morale, franchement et de beaucoup au-dessus de tous les autres.

On se rappelle que nos colonnes présentent d'abord le nombre des condamnations annuelles,

(1) P. vi.

tel qu'il est donné par la publication officielle du ministère de la Justice.

On trouvera ensuite le total qu'elles forment dans la courte période de quatre années qui n'a pas été étudiée encore.

Nous indiquons, dans la colonne suivante, la population de chaque groupe, d'après les chiffres dont nous venons de parler; vient enfin la moyenne annuelle des condamnations, pour un nombre hypothétique de 100000 personnes par groupe, pris, ainsi que précédemment, comme unité de comparaison.

Voici donc combien chaque profession libérale a encouru annuellement de condamnations criminelles, par 100000 personnes, de 1898 à 1901 inclusivement (1).

(1) La première fois que ce tableau a été publié, une transposition matérielle de chiffres, entre les médecins, etc., et les artistes, avait un peu brouillé les résultats qui concernent ces deux groupes, sans cependant que la comparaison d'ensemble en fût modifiée.

CONDAMN. CRIMINELLES PRONONCÉES DE 1898 A 1901
CONTRE LES PRINCIPALES PROFESSIONS LIBÉRALES

PROFESSIONS	ANNÉES				TOTAL DES CONDAMNATIONS PENDANT LA PÉRIODE	POPULATION DU GROUPE	MOYENNE ANNUELLE PAR 100 000 PERSONNES
	1898	1899	1900	1901			
Notaires, avocats, avoués, huissiers, etc	20	15	20	19	74	38 000	48,68
Médecins, chirurgiens, sages-femmes, pharmac.	7	4	7	9	27	43 62	45,85
Artistes	2	11	5	8	26	23 636	27,92
Professeurs et instituteurs	3	11	10	4	28	110 669	6,33
} laïques	3	4	4	2	13	60 625	5,36
} congrégan.							
Clergé et Congrégations réunis (personnel enseignant compris)	6	10	7	5	28	232 441	3,01

Ces résultats appellent quelques réflexions.

Mais, avant tout commentaire, peut-être serait-il bon de faire observer que, si nous ne parlons que des défaillances morales des professions libérales, ce n'est pas que les autres professions soient plus que celles-là à l'abri de tout reproche; c'est parce que la comparaison est plus significative entre des hommes rapprochés par l'instruction, par l'éducation et, pour beaucoup, par la société où ils vivent.

CHAPITRE IV

STATISTIQUE CRIMINELLE DES PROFESSIONS NON LIBÉRALES

Que si l'on désirait connaître la moralité des autres groupes professionnels, un fait général devrait appeler tout d'abord l'attention : c'est que 95 pour 100 des crimes sont commis par ces groupes.

Bornons-nous, pour ne pas prolonger l'enquête, aux résultats publiés par les deux derniers volumes des *Comptes généraux*.

Voici comment se répartissent, entre les diverses classes de la société, les accusations criminelles pour 1900 et 1901 :

	1900	1901
	—	—
Agriculteurs ..	763	701
Industriels....	1 016	997
Commerçants..	919	794

Domestiques...	117	116
Gens sans aveu..	289	268
Professionslibér.	175	140

Ce qui montre que, sur 100 accusations pour crimes :

23 en 1900 et 1901 concernent les agriculteurs;

31 en 1900, 33 en 1901, les industriels;

28 en 1900, 26 en 1901, les commerçants;

4 en 1900 et 1901, les domestiques;

9 en 1900 et 1901, les gens sans aveu;

5 en 1900 et 1901, les professions libérales.

Donc, parce que nous ne parlons guère, au cours de cette étude, que des crimes commis dans les professions libérales, il ne faudrait pas croire, encore une fois, que les Cours d'assises ne fonctionnent que pour les membres de ces professions. En réalité, elles jugent 5 de leurs membres contre 95 des autres : 5 sur 100!

*
*
*

Faut-il aller plus loin? Peut-on essayer d'indiquer la moralité des classes non libérales, en donnant la moyenne de leurs condamnations par 100 000 personnes, nombre qui serait pris, comme plus haut, pour unité de comparaison?

C'est quelque peu aventureux.

La difficulté dans les recherches et l'incertitude dans les résultats proviennent de ce que la population de chaque corps de métier n'est connue que par les dénombrements, où chacun s'inscrit un peu à sa guise; le dénombrement de 1896, en particulier, paraît avoir gonflé les chiffres considérablement, on l'a vu, et, en tout cas, il n'y a pas identité d'appréciation, sur les éléments des groupes divers, entre les recenseurs et les statisticiens du ministère de la Justice.

Aussi, en cherchant les résultats, en obtient-on quelques-uns qui, par l'écart même qui les sépare, prouvent que la confiance doit être un peu réservée.

Mais, en général, le résultat n'est inexact, quand il l'est, qu'en faveur du groupe intéressé. Car le chiffre de la population est alors trop élevé.

Ainsi, sauf une ou deux exceptions, pour tous les groupes que nous allons citer, il est certain que la moyenne criminelle est, *au moins*, aussi considérable, en réalité, que dans le tableau qui va suivre.

Ce tableau embrasse, comme le précédent, la dernière période quadriennale au sujet de laquelle les documents officiels aient paru.

Touchant la population, nous donnons à la fois celle du dénombrement de 1896, qui est généralement excessive, et celle du dénombrement de 1866, que les recenseurs de 1896 rappellent élogieusement, et avec les chiffres duquel ils ont comparé leurs propres chiffres.

Le lecteur trouvera donc, dans le tableau ci-joint, deux moyennes criminelles, entre lesquelles il aura la faculté de choisir.

CONDAMNATIONS CRIMINELLES
PRONONCÉES CONTRE LES MEMBRES
DES PRINCIPALES PROFESSIONS « NON LIBÉRALES »,
DE 1898 A 1901

PROFESSIONS	ANNÉES				TOTAL DE LA PÉRIODE	Population du groupe.		Moyenne annuelle par 100 000 pers.	
	1898	1899	1900	1901		DÉNOMBREMENT DE 1896	DÉNOMBREMENT DE 1866	D'APRÈS LE DÉNOMBREMENT DE 1896	D'APRÈS LE DÉNOMBREMENT DE 1866
Agricult., culture, élevage.	480	562	466	436	1944	8 430 059	6 197 986	5,76	7,84
Industries de l'alimentation.	50	60	35	87	252	444 787	308 451	14,16	20,42
Industries indéterminées.....	44	40	21	35	137	7 757	20 483	441,54	167,21
Industries du livre.....	22	20	17	21	80	82 596	37 717	24,21	53,03
Industries textiles.....	33	55	43	34	165	901 690	1 074 834	4,57	3,85
Trav. des pail., plumes, crins.	20	8	13	26	67	34 213	Néant.	48,96	Néant.
Cuir et peaux.	48	63	54	66	231	334 782	285 616	47,25	20,22
Industries du bois.....	91	91	92	83	357	677 629	671 219	13,17	13,30
Métaux ordinaires.....	98	107	162	132	499	607 771	290 468	20,53	42,95
Terrassements et construction..	161	144	153	143	601	552 591	443 409	27,19	33,88
Manutention, distribution..	188	142	271	189	790	290 951	26 208	67,88	753,59
Transports.....	79	141	75	68	363	421 660	237 534	21,52	38,20
Commerces divers.....	231	259	236	225	951	1 494 666	858 312	15,91	27,70
Comm ^m forains, spectacles et agences.....	81	82	60	74	297	57 615	25 626	128,87	289,74
Mines et carrières.....	44	32	30	33	136	226 815	152 326	45	22,32

CHAPITRE V

QU'IL EST INJUSTE DE RAPPELER LES FAUTES D'UN GROUPE EN TAISANT CELLES DES AUTRES

Avant de comparer les résultats que donnent les deux tableaux qu'on vient de lire, il est bon de remarquer que, en fait de statistiques criminelles, les comparaisons seules sont concluantes.

On ne saurait trop s'élever contre la criante injustice qu'il y a à parler des condamnations des uns sans dire un seul mot de celles des autres.

C'est surtout l'Église et les siens que l'on attaque de cette manière, et la coutume existe depuis longtemps.

Mais, pour être vieille, elle n'en est pas moins inique.

Elle le serait, même si elle s'exerçait contre

une classe qui ne serait pas la première au point de vue moral.

Ainsi, quand l'État se déclara le partisan déterminé de l'enseignement laïque, et que la lutte devint ardente entre les écoles rivales, fatigués de se voir attaqués par cette éternelle tactique, les amis de ceux qui en sont ordinairement les victimes la retournèrent contre ses auteurs et leurs créatures, dont ils firent connaître au public les infortunes judiciaires. C'était en 1884.

On verra tout à l'heure comment l'administration crut devoir leur répondre : elle corrigea désormais les statistiques gênantes qui concernaient ses instituteurs.

Mais les défenseurs de l'enseignement laïque avaient, à notre avis, une autre manière de s'en tirer, non pas plus simple, assurément, mais plus logique.

Ils pouvaient répondre que leurs protégés, vivant sans cesse avec des enfants, étaient plus exposés que beaucoup d'autres à des faiblesses malheureuses, qui mènent droit à la Cour d'assises.

Pourquoi n'auraient-ils pas dit :

— Que 30 d'entre eux succombent à ce péril, chaque année, sur 100 000 (c'est la moyenne

d'alors), y a-t-il donc à s'en étonner, quand on connaît la nature humaine et le penchant qui l'incline au mal?

S'il n'y en a pas un plus grand nombre, dans les conditions défavorables où ils sont placés, n'est-ce pas déjà une preuve que les maîtres de nos écoles ont, en général, un profond sentiment du devoir, puisque ce sentiment suffit, sauf des exceptions après tout fort rares, à les défendre victorieusement contre l'occasion?

Vous laissez dans l'ombre l'immense majorité, les 99 970 d'entre eux dont la conduite est irréprochable, pour mettre en lumière une minorité infime, une minorité qui ne compte pas, ces 30 malheureux qui se sont montrés indignes des autres et que les autres condamnent autant que vous.

Et c'est justement les autres que vous atteignez et que vous cherchez à atteindre, en publiant l'indignité de ceux-là!

N'est-ce pas une véritable injustice?

D'autant plus qu'en insistant sur les brebis galeuses d'une classe de la société sans parler de celles qui se trouvent chez les autres, on fait naître, dans l'esprit du grand nombre, une impression souvent contraire à la réalité : on amène à croire que cette classe constitue une exception honteuse, qu'elle est la seule immorale, où du

moins qu'aucune autre ne l'est au même degré : ce qui peut être absolument faux.

On jette donc le public dans l'erreur, et dans une erreur gravement nuisible à toute une partie des citoyens.

Ainsi, vous parlez de nos maîtres : vous mettez dans le plus grand jour les condamnations criminelles qui les frappent. Mais vous ne parlez pas des médecins, des chirurgiens, des pharmaciens, qui n'en encourent pas moins qu'eux, ni des peintres et des sculpteurs, qui en encourent plus, ni des notaires, des avocats, des agrégés, des avoués, qui en encourent incomparablement davantage.

Le résultat, c'est qu'en regardant passer un avoué, un avocat, un peintre, un médecin, personne ne verra sur lui le triste reflet des crimes qui atteignent les individus tarés de son groupe, et dont il n'est responsable d'ailleurs en aucune façon.

Et, au contraire, si vous placez sans cesse en évidence les défaillances de ceux qui se dévouent à l'instruction, si exceptionnelles qu'elles soient, elles auront l'air, aux yeux de la multitude qui ne réfléchit pas, d'être comme ordinaires dans leur profession ; en sorte qu'on ne rencontrera aucun d'eux sans avoir envie de le mal juger, sans être porté à le prendre pour inférieur moralement

à la plupart de ceux qui l'entourent. Vous aurez commis une grande iniquité, voilà tout !

Direz-vous que, dans la guerre, on ne doit pas regarder aux moyens ?

C'est une maxime de sauvages ; la guerre a ses lois et ses devoirs. Il y a aussi un droit des gens dans la lutte des partis et pour la bataille des idées : le respect de la justice, comme de la vérité, en est le premier article.

Publiez donc les statistiques criminelles des principales professions ou n'en publiez aucune, spécialement dans le dessein d'en tirer des conclusions malveillantes. Montrez chacun à son rang ; mettez l'opinion publique en état de juger équitablement, et surtout, de parti pris, ne travaillez pas à l'égarer.

Voilà ce qu'on pourrait répondre, même en faveur d'une classe qui ne serait pas la première au point de vue de la morale.

Mais combien l'injustice s'accroît, dès qu'il s'agit des hommes les plus moraux du pays !

Supposez, par exemple, que ceux qui ont jeté dans le public une des statistiques mensongères dont nous parlerons tout à l'heure, celle de 1897, par exemple, plus loyaux ou plus attentifs, se fussent abstenus de tout mensonge et de toute

erreur; supposez qu'ils eussent seulement rappelé, en y insistant, les cinq condamnations dont leurs adversaires furent frappés alors, avec les noms des condamnés et le détail des accusations, mais en se gardant bien de parler des condamnations criminelles qui atteignirent, la même année, et en bien plus grand nombre, toutes les classes de la société, l'impression du commun des lecteurs n'en aurait pas moins été absolument faussée.

Car le commun des lecteurs se serait imaginé que ce groupe était, pour la morale, le dernier des groupes, alors qu'il est très nettement le premier.

L'impression aurait changé évidemment, si on avait donné en même temps les statistiques particulières aux instituteurs laïques, aux médecins, aux peintres, aux sculpteurs, aux avocats, aux avoués, aux notaires. La vérité aurait alors apparu dans tout son jour.

Mais est-ce bien ce qu'on voulait?

Et, si on voulait autre chose, que pensera tout homme honnête d'une manière de discuter qui consiste à faire passer ses adversaires pour les plus corrompus des Français, quand on sait qu'ils en sont les plus vertueux?

C'est là un point important et sur lequel on nous permettra d'insister.

Dans les deux dernières périodes quadriennales dont nous nous occupons, vous prenez l'année la plus défavorable aux maîtres congréganistes, celle où ils ont encouru cinq condamnations.

Ce choix est une première injustice.

C'en est une autre que d'appuyer sur ces fautes, frappées par le jury, avec complaisance et de manière à faire croire qu'elles sont communes dans la profession des coupables.

C'en est une troisième enfin que de parler seulement des condamnations dont cette profession a été l'objet.

Si vous tenez à faire connaître la vérité, dites-la tout entière. Pourquoi ne donnez-vous pas, en même temps, par exemple, la liste des maîtres laïques, dont dix, cette année-là, ont été condamnés en Cour d'assises, dix, c'est-à-dire le double?

Il faudrait dire aussi, pour être tout à fait équitable que, l'année précédente (1896), *aucun* maître congréganiste n'a encouru de condamnation, tandis que les maîtres laïques en encourraient *treize*: il faudrait dire que, en 1895, les

premiers figurent pour *deux* dans la statistique des coupables et les derniers pour *neuf*, et qu'enfin, en 1894, les maîtres laïques sont frappés de *douze* condamnations, tandis que les congréganistes en subissent encore *deux* seulement.

Il faudrait dire enfin que, en 1899, pendant que les congréganistes étaient condamnés *quatre* fois, les laïques étaient condamnés *onze* fois, et que, en 1900, les laïques étaient condamnés *dix* fois, tandis que les congréganistes étaient condamnés *quatre* fois.

A l'aide de tous ces renseignements officiels et *sans en dissimuler aucun*, établissez, si vous le désirez tant, de longues listes, toutes remplies de noms propres, avec la mention « instituteur laïque » à côté de chacun des *quarante-quatre* condamnés de la première période qui vous appartiennent, comme vous vous plaisez à écrire « frère » ou « congréganiste » à côté des noms des *neuf* autres, et le public pourra se prononcer en connaissance de cause, avec équité.

Mais étaler les quelques défaillances des uns et cacher soigneusement les défaillances bien plus nombreuses des autres, c'est offenser la justice et trahir indignement la vérité.

CHAPITRE VI

COMPARAISON ENTRE LES CLASSES LIBÉRALES ET LES AUTRES

Le seul moyen d'être équitable à l'égard des membres d'une profession étant, on vient de le voir, de les comparer avec ceux des professions différentes, rapprochons les résultats, fournis par nos deux tableaux pour la même période, celle qui va de 1898 à 1901 (p. 54 et 59).

Quelles sont, dans la société française, d'après les documents officiels que ces tableaux résument, les classes les plus morales en général? Les classes libérales, ou bien celles qui s'occupent du commerce, de l'industrie ou de l'agriculture, y compris leurs employés et ouvriers?

Les tableaux nous donnent la réponse.

Mettons d'abord à part le monde agricole avec sa moyenne de 5,76 à 7,84, les industries textiles, avec leur moyenne de 3,85 à 4,57, et.

à l'opposé. « les industries indéterminées » (moyenne 167 à 441) et aussi les industries de manutention et distribution, du moins pour la moyenne obtenue avec la population du recensement de 1866 (753,59).

Ces chiffres paraissent devoir être attribués moins à la réalité des choses qu'aux procédés de classement. Cela semble probable pour les agriculteurs: c'est à peu près certain pour les autres.

Quant au reste des résultats, en modifiant, l'une par l'autre, les deux moyennes que nous donnons pour chaque catégorie, et en rangeant les moyennes par séries, voici à quelle classification on arrive :

MOYENNE CRIMINELLE ANNUELLE
DANS LES PROFESSIONS NON LIBÉRALES

De 1 à 10: Aucun groupe :

De 11 à 20: 4 groupes, savoir :

Industr. du bois.	13, 17 et 13, 30.
Alimentation...	14, 16 et 20, 42.
Mines et carriér.	15, et 22, 32.
Cuir et peaux..	17, 25 et 20, 22.

De 21 à 30: 2 groupes, savoir :

Commerces div. 15, 91 et 27, 70.

Transports..... 21, 52 et 38, 20.

De 31 à 50: 4 groupes, savoir :

Terrassements et
constr. 27, 19 et 33, 88.

Métaux ordinair. 20, 53 et 42, 95.

Industr. du livr. 24, 21 et 53, 03.

Pailles, etc. (re-
censement de
1896)..... 48, 96.

De 51 à 100: 1 groupe, savoir :

Manutention (re-
censement de
1896)..... 67, 88.

101 et au delà: 1 groupe, savoir :

Commerces fo-
rains, etc.... 128, 87 et 289, 74.

Si l'on compare ces résultats avec ceux du dernier tableau consacré aux professions libérales, plusieurs faits frappent l'esprit.

D'abord, dans les professions libérales, aucun groupe n'atteint la moyenne de 51 condamnations par an sur 100 000 personnes, et, dans les autres professions, cette moyenne est dépassée par deux groupes; elle monte même, pour l'un d'eux, bien au delà du double.

De plus, un seul groupe, dans les professions libérales, celui des notaires, etc., présente une moyenne entre 31 et 50, tandis que cette moyenne est atteinte par quatre groupes dans les professions non libérales, outre les deux qui la dépassent.

Ajoutons que, dans les moyennes de 21 à 30, on trouve 2 groupes de celles-ci et 1 seul de celles-là.

De 11 à 20 : 1 groupe des professions libérales et 4 des autres.

Enfin, de 1 à 10, c'est-à-dire au plus bas degré de l'échelle criminelle, figure la moitié des groupes des professions libérales portés sur notre tableau (3 sur 6), tandis qu'on n'en trouve aucun appartenant aux autres professions. J'entends parmi celles dont la statistique offre quelque garantie.

Mais si l'on voulait tenir compte même des autres, il faudrait encore avouer, d'abord, qu'elles sont très rares, et, de plus, que nulle n'a une moyenne aussi basse, et par conséquent aussi favorable que le premier des groupes des professions libérales, au point de vue de la moralité, le groupe *clergé et congrégations*, qui reste ainsi à la tête de tous.

La comparaison est donc en faveur des professions libérales, et le contraire eût vraiment étonné (1).

(1) L'étude de la criminalité, au point de vue de l'âge des coupables, n'est pas proprement dans notre sujet. Veut-on cependant quelques chiffres? On sait que, effrayée par le nombre considérable des condamnations qui frappaient la jeunesse, depuis l'application des lois sur l'enseignement laïque, l'administration a recommandé aux Parquets d'accuser le moins possible les jeunes gens. Voici pourtant ce que l'on peut constater dans le *Compte général* de 1901 :

Sur 400 accusés qui ont paru devant les Cours d'assises en 1900-1901, 19, en 1900, 20, en 1901, n'avaient pas vingt ans. Ces jeunes garçons et ces jeunes filles forment donc, malgré tout, le cinquième de ceux que leurs crimes menèrent alors devant le jury. Notons aussi, en passant, que l'on compte, parmi les suicidés, en 1900 : 53 jeunes garçons et 67 jeunes filles de moins de seize ans; 372 des premiers et 409 des secondes de seize à vingt et un ans. Ainsi, en une seule année, il s'est tué volontairement 425 garçons et 476 filles au-dessous de vingt et un ans, pendant qu'à la même époque, durant la même année 1900, on voyait 627 accusés, de moins de vingt ans, s'asseoir sur les bancs des Cours d'assises. Suicidés et criminels font un total significatif!

CHAPITRE VII

L'ÉLITE MORALE DE LA FRANCE

Mais, dans les professions libérales elles-mêmes, le tableau des résultats, pour la période de 1898 à 1901, mérite d'attirer et de retenir un moment l'attention, autant que ceux des périodes précédentes.

On y voit, en effet, qu'étant donné un nombre de 100 000 personnes de leur profession, pris toujours pour unité de comparaison, de 1898 à 1901, les notaires, avoués, avocats, etc., ont subi, en moyenne, annuellement, plus de 48 condamnations criminelles.

Les médecins et chirurgiens, près de 16.

Les artistes, près de 28.

Les membres de l'enseignement laïque, un peu plus de 6.

Les membres de l'enseignement congréganiste, un peu plus de 5.

Le clergé séculier et les congréganistes, réunis en un seul groupe, à peine 3.

Ce dernier groupe, dont ses adversaires se plaisent souvent à décrier la conduite, reste donc, il faut le répéter, de beaucoup le premier de tous au point de vue moral.

Il convient même de remarquer que, dans cette dernière période quadriennale, la moyenne criminelle est descendue, pour lui, plus bas qu'elle n'avait *jamais* été.

Et ce sont ses adversaires déterminés qui sont au pouvoir et dans toutes les administrations. Voilà ceux qui mettent la justice en mouvement, qui accusent, qui nomment ensuite et trient sur le volet les jurys appelés à juger ceux qu'ils ont accusés, qui dressent enfin la statistique des condamnés et les classent par catégories!

Certes, la partialité peut trouver sa place dans ces actes divers.

Mais si elle s'exerce, c'est évidemment *contre* les adversaires et *pour* les amis.

Aussi, quand les résultats sont favorables aux premiers, on doit les admettre sans hésitation : ils sont sûrs, trois fois sûrs.

Il n'en va pas de même s'ils favorisent les

seconds : la défiance est justifiée, surtout quand, dans l'ardeur des luttes politiques, ils peuvent servir la cause du parti victorieux, embusqué dans tous les postes du gouvernement.

Rien n'est plus facile pour les hommes de ce parti, s'il s'agit d'un de leurs fonctionnaires, d'un instituteur public, par exemple, d'empêcher de naître une affaire malheureuse, qui ne peut naître officiellement sans eux, de pencher au moins pour l'indulgence dans les cas douteux, quand ils se montrent féroces alors contre les représentants du parti contraire (1).

Sont-ils obligés, par un scandale public, de déférer le coupable à la Cour d'assises, ils ont encore, je l'ai dit, la ressource de choisir ses juges, lesquels prononceront l'acquittement le plus souvent qu'ils le pourront, tandis qu'ils frapperont les congréganistes sans pitié : le doute, quand il existera, profitera toujours aux

(1) On sait qu'un membre du Parquet a osé dire, dans ces dernières années, en plein tribunal : « Nous poursuivons qui nous voulons. » Cette déclaration imprudente fit alors scandale ; toute la presse s'en occupa. Ce procureur de la République eut ce jour-là la maladresse de dire tout haut ce que les autres faisaient tout bas.

uns et tournera toujours contre les autres.

Enfin, un membre de l'enseignement laïque est-il condamné malgré tout, car il y a des condamnations que rien ne peut empêcher, il restera un dernier moyen d'échapper, pour ainsi dire, à la solidarité de sa condamnation : on ne la fera pas figurer dans la statistique de l'enseignement laïque, je ne dis pas en falsifiant les chiffres, quoique tout soit possible dans la violence de la bataille, mais du moins en classant ailleurs le condamné, hors de sa colonne naturelle, soit parmi les propriétaires, s'il est en même temps propriétaire, soit avec les gens sans profession, si l'on a pris soin de le révoquer à temps, soit enfin dans les « services de l'Etat, des départements et des communes », auxquels il appartient, en réalité, et où la polémique adverse sera incapable de le découvrir.

De ces trois moyens de se dérober à la redoutable éloquence des chiffres, le parti gouvernemental peut cacher commodément le premier et le troisième au public, quoique chacun de nous connaisse de tristes affaires, dont l'opinion s'est vivement occupée et auxquelles il a pris soin de ne donner aucune suite.

Mais il est plus facile de savoir s'il recourt

au second, et la pratique de celui-ci est de nature à renseigner sur celle des deux autres.

Or, il y a des années où le jury se montre d'une rigueur extrême envers les congréganistes, accusés cependant un peu à part, puisqu'ils sont envoyés devant lui par des adversaires : il les condamne tous.

Ainsi a-t-il fait trois fois sur huit, à ne considérer que les deux dernières périodes dont nous nous sommes occupés : en 1897, en 1900 et en 1901.

On cherchera vainement, dans le même intervalle, *un seul* exemple d'une pareille sévérité envers les instituteurs laïques, bien que les Cours d'assises n'aient eu à se prononcer, en les jugeant, que sur des accusés qu'on leur amenait à regret et que toute la sympathie des fonctionnaires de la justice n'avait pu empêcher d'arriver devant elles.

Il n'existe pas un seul exercice où tous les accusés de cette catégorie aient subi une condamnation. C'est un fait significatif.

On trouve, au contraire, dans certaines années, de nombreux acquittements.

C'est ainsi qu'en 1894, sur 17 accusés appartenant au personnel de l'enseignement laïque,

5 sont acquittés : en 1896, sur 23 accusations, il y a 10 acquittements (10 sur 23!) et, pour rappeler deux des années où, parmi leurs rivaux, tous les accusés furent frappés d'une sentence impitoyable, les membres laïques de l'enseignement ont obtenu 10 acquittements sur 19 accusations en 1897 et 4 sur 8 accusations en 1901.

Naturellement, tous les jurys n'ont pas les mêmes préventions ni les mêmes complaisances ; il en est qui se prononcent, comme Tacite le disait de lui-même, à propos de ses *Annales*, sans le parti pris de la haine ni celui de la faveur : *sine ira et studio*.

Mais enfin, il existe des exceptions caractéristiques, et, dans l'ensemble, la balance n'est pas tout à fait égale entre les membres des deux enseignements, dont on a fait mal à propos des ennemis ; les uns obtiennent 35 pour 100 d'acquittements, les autres 25 pour 100 seulement ; pendant les huit dernières années dont nous avons présenté la statistique, l'enseignement congréganiste a encouru 29 accusations et 22 condamnations, l'enseignement laïque 110 accusations et 72 condamnations.

Quand on constate cette différence de trai-

tement devant les juges que le gouvernement choisit, mais dont la conscience échappe souvent à ses tendances, et dont les verdicts sont rendus au grand jour, on comprend ce qui doit se passer dans la coulisse, là où l'administration opère seule, et loin de tout regard indiscret.

D'ailleurs, les résultats généraux de la statistique criminelle, en ce qui concerne le groupe chéri du gouvernement, sont assez éloquents par eux-mêmes. Il n'y a pas moyen de s'y méprendre, à moins de le vouloir.

Nous avons déjà signalé, dans notre étude précédente, un fait caractéristique ; mais on ne saurait trop le rappeler, et, du reste, les données de notre dernier tableau nous obligent d'y revenir.

Ce fait, le voici.

La criminalité, chez les instituteurs laïques, a changé tout à coup, il y a vingt ans. Le nombre annuel des crimes, dans ce groupe, a diminué, un beau jour, *de moitié* environ et il n'a *jamais* remonté depuis, au contraire.

Or, la population formée par le personnel de l'enseignement laïque, en prenant même l'évaluation la plus modeste qui nous paraît d'ailleurs

la plus juste, est aujourd'hui de 110669 personnes.

Elle a donc presque doublé depuis 1872 et plus que doublé depuis 1866.

Par conséquent, si l'on devait s'en rapporter aveuglément à la statistique officielle, il se serait produit, dans cette période, en faveur de cette profession, un événement qui n'est *jamais* arrivé pour aucune autre, un événement inouï, étrange, contraire à la nature.

C'est qu'en même temps que l'ensemble numérique du groupe devenait deux fois plus grand, le total des crimes devenait deux fois plus petit.

Et ce qui ajoute à la grandeur du prodige, disions-nous, c'est sa merveilleuse opportunité.

Il s'est produit juste au moment où ceux qui en ont profité se trouvaient en avoir grand besoin et l'appelaient de tous leurs vœux, eux et plus encore leurs patrons, maîtres du pouvoir et de la justice.

On venait de voter les lois sur la laïcisation des écoles et on commençait à les appliquer.

Les amis de l'enseignement libre, cherchant des armes contre l'enseignement laïque, dont l'État prenait ardemment le patronage, firent bientôt remarquer qu'entre les maîtres de l'un

et de l'autre, il fallait bien reconnaître, au profit des instituteurs congréganistes, une supériorité morale incontestable, dont les statistiques officielles elles-mêmes apportaient chaque année le témoignage.

Considérez seulement, disaient-ils, les résultats de cette année même (1884) : 25 des vôtres viennent d'être condamnés aux travaux forcés ou à d'autres peines infamantes, et on n'a pu frapper, en même temps, que 3 congréganistes !

C'est alors, c'est dans cet instant critique, qu'eut lieu le changement *instantané* — c'est un des caractères de ce que les théologiens appellent le miracle *de premier ordre*, — la révolution soudaine de chiffres, qui combla les désirs de l'administration, déconcerta à demi ses adversaires et lui rendit la lutte plus facile en rainant à moitié un argument importun.

Dès l'année suivante, en 1885, le nombre des condamnations tomba à 9, pour les maîtres laïques, ce qui n'était encore *jamais* arrivé depuis l'existence des statistiques, et il monta à 8 pour leurs adversaires, total qu'ils n'ont jamais atteint depuis.

Et ce qui achève de caractériser le miracle,

c'est qu'une fois cette modification accomplie en faveur des membres laïques de l'enseignement, elle fut constante : ils ne revirent jamais, nous l'avons dit, les résultats des années malheureuses, qui avaient précédé pour eux l'intervention de la Fortune.

Rappelons un peu ces années, le souvenir en est instructif.

Sans remonter jusqu'au delà des exercices 1870-1871, dont la statistique n'a pas été publiée, en commençant à 1872 pour s'arrêter à 1884, on voit que dans cet espace de treize ans les maîtres laïques ont essuyé 253 accusations pour crimes.

Ils deviennent deux fois plus nombreux, et l'administration de la justice ne trouve plus à en accuser, en dix-sept ans, de 1885 à 1901, que 201.

201 accusations, en dix-sept ans, quand, dans les treize années précédentes, le même groupe en avait fourni 253, pour un personnel moitié moins considérable !

Bref, le personnel laïque d'alors présentait, en moyenne, 19 accusations par an (négligeons les fractions) ; celui d'aujourd'hui, depuis 1885, n'en présente pas tout à fait 12, et, encore une

fois, *il a doublé* : c'est-à-dire qu'il devrait compter 38 accusés, si la proportion s'était maintenue ; eh bien, il est descendu brusquement à 12, et il tend à descendre plus bas encore.

J'ai dit que c'était un miracle, et je ne m'en dédis pas. Seulement, c'est un miracle laïque, et il ne fait vraiment pas beaucoup d'honneur à la divinité complaisante qui s'est chargée de l'accomplir.

Je ne sais plus quel instituteur de village, embouchant à ce propos sa trompette la plus sonore, a répondu dans une feuille de son arrondissement :

Comment ! On ose s'étonner que nous ayons marché à pas de géants dans la noble route des mœurs ! On nous oppose notre inconduite des temps passés ! On ne voit point que nous étions courbés alors sous la tyrannie, sur qui notre immoralité retombe. La République s'est levée, comme un beau soleil ; elle nous a purifiés et rendus vertueux. Notre vertu présente est l'éloge de ce grand régime qui.....

Arrêtons là cette éloquence de maître d'école.

Si elle touche de petits paysans de quinze ans, et peut-être quelques autres, elle fera simple-

ment sourire tout homme qui a poussé la culture de son esprit au delà de la connaissance de la règle de trois et des sous-préfectures de la France.

La République ne transforme pas la nature subitement, et pour toujours, et en même temps, la même année, chez 100 000 individus qui ne se connaissent pas.

Et puis, la République durait depuis quatorze ans en 1884, et elle n'avait pas fait, en ce genre, le moindre prodige. Au contraire.

Serait-elle devenue d'autant plus moralisatrice, et jusqu'à l'in vraisemblance, qu'elle devenait plus sectaire? Aurait-elle attendu d'être tout à fait impie pour faire des miracles?...

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'à mesure que la lutte contre Dieu et ceux qui le représentent a augmenté de violence, les instituteurs laïques ont augmenté de vertu.

C'est un fait admirable et qui fait beaucoup penser!

De 1894 à 1897, ils avaient encouru encore 44 condamnations, et leur moyenne criminelle annuelle par 100 000 personnes s'était élevée à près de 10, ce qui était déjà miraculeusement loin de la moyenne précédente, qui dépassait 19,

et qui était elle-même fort inférieure à celle d'avant 1885, laquelle atteignait 30 (1).

(1) Pour que le lecteur puisse juger lui-même de la vérité de cette dernière assertion, partageons la période trentenaire, 1864-1893, en trois périodes décennales : il constatera le changement survenu à partir de 1885. Nous ajoutons ce qui concerne les Congréganistes.

CONDAMNATIONS CRIMINELLES CONTRE LES MAÎTRES LAÏQUES
ET LES MAÎTRES DITS CONGRÉGANISTES

PÉRIODES		TOTAL DES CONDAMNATIONS	MOY. ANNUELLE REELLE DES CONDAMNATIONS POUR LE GROUPE	NOMBRE DES PERSONNES COMPOSANT LE GROUPE	MOY. ANNUELLE DES CONDAMNATIONS PAR 100 000 PERSONNES
De 1864 à 1874	Laïques....	447	16,41	56 300 ¹	28,61
	Congrégan.	29	3,22	60 625 ²	5,31
De 1875 à 1884	Laïques....	216	24	68 420	30,60
	Congrégan.	65	6,50	60 625	10,70
De 1885 à 1894	Laïques....	91 (2)	10,41 (2)	140 669	9,43 (2)
	Congrégan.	37	4,41	60 625	6,77
Période entière 1864-1894	Laïques....	438 (2)	15,64 (2)	81 484 (2) ³	19,24 (2)
	Congrégan.	431	4,67	60 625	7,70

(1) Ce nombre est la moyenne entre le chiffre le plus bas de la période, 52 180 (1866), et le chiffre le plus haut, 60 420 (1872).

(2) C'est le chiffre actuel. Il ne doit pas être trop élevé pour une période où les instituteurs et les institutrices congréganistes occupaient un si grand nombre d'écoles publiques, d'où ils ont été chassés depuis sans pouvoir ouvrir à côté partout — il s'en faut bien! — des écoles libres.

(3) Ce nombre est la moyenne entre le chiffre le plus bas de la période, 52 180 (1866), et le chiffre le plus haut qui est le chiffre actuel, 140 669.

Aujourd'hui, dans la période de 1898 à 1901, les condamnations pour crimes du personnel enseignant laïque ne sont plus que de 28 et la moyenne annuelle, pour 100 000 personnes, n'est plus que d'un peu plus de 6!

Si la bataille devient encore plus ardente et le gouvernement plus intolérant en religion, ce qui sera peut-être assez difficile, il ne faut pas désespérer de voir tous les instituteurs laïques, hommes et femmes, transformés en autant de petits saints : leur moyenne criminelle tombera sans doute à trois, puis à deux, puis à un, puis à zéro.

Pourquoi pas, après tout? Le premier pas est fait, et, on ne l'ignore point, c'est le seul qui coûte.

Puisque, d'une part, l'administration est maîtresse des décisions des Parquets, de la composition des jurys et de celle des statistiques, et que, d'autre part, elle a montré que sa conscience ne lui interdit pas d'user de son pouvoir au gré de ses sympathies et en dépit de la justice et de la vérité, les propres passions du parti qu'elle représente la pousseront encore dans la voie où elle marche depuis plus de quinze ans : elle ira jusqu'au fossé, je veux dire jusqu'à l'in-

justice et le mensonge ridiculement manifestes et manifestement ridicules.

En attendant ces jours, peut-être prochains, quelles que soient ses préférences, elle n'a pu encore empêcher le groupe qu'elle abhorre, celui du clergé et des Congrégations, de tenir toujours le premier rang, en morale, parmi tous les autres.

Car la moyenne annuelle, par 100 000 personnes, des condamnations de ce groupe n'atteint pas même la moitié de celle du groupe contraire, le groupe favori, celui des instituteurs laïques (3,01 contre 6,33).

Il reste donc ce qu'il était, au point de vue moral : l'honneur du pays.

CHAPITRE VIII

STATISTIQUES MENTEUSES

Par où l'on voit comment il convient de juger ces statistiques scandaleuses, que publient les journaux ennemis de la religion.

Elles sont nettement et audacieusement mensongères.

Voici, par exemple, une liste que nous découpons dans une des nombreuses feuilles qui pratiquent cette honnête industrie (1).

(1) Au sujet des textes que nous allons emprunter à ces feuilles sectaires, jusqu'à la fin de cette étude, comme il nous est impossible de nous référer à toutes celles où ils se trouvent, nous en choisirons trois, d'importance et de genre divers, qui puissent ainsi représenter les autres : une feuille politique de Paris, *la Lanterne*; une feuille politique d'un département (une de celles qui nous sont tombées sous la main) *le Progrès de l'Eure*; enfin une feuille spéciale,

C'est intitulé : *Leur morale*.

Pour justifier ses assertions sur ce qu'il appelle les « abominables » forfaits des congréganistes et prouver qu'ils « détiennent le record » des condamnations criminelles, l'auteur cite la statistique suivante :

1897. — Cour d'assises de l'Aube: Cher Fr. Knepert, des Écoles chrétiennes, en religion Fr. Asclépiodore, vingt ans de travaux forcés, pour attentats à la pudeur. — Cour d'assises d'Indre-et-Loire : Cher Fr. Piffeteau, en religion Fr. Térancien, dix ans de travaux forcés pour attentat à la pudeur sur des enfants. — Cour d'assises de la Marne : Cher Fr. Christophe, en religion Fr. Bianor, d'une école chrétienne de Reims, trois ans de prison pour attentat à la pudeur. — Cour d'assises de l'Orne : Cher Fr. Désiré Goupillat, en religion Fr. Alexis, dix ans de travaux forcés pour attentat à la pudeur. — Tribunal de Béthune : Hippolyte Caron, ancien Frère, un an de prison. — Cour d'assises de l'Aveyron: Cher Fr. Cérés, en religion Xavier-Célestin, de l'école de Millau, cinq ans de réclusion pour attentats à

l'École laïque. On trouvera, par exemple, l'article *Leur Morale* et la liste qui le suit, dans le *Progrès de l'Eure* (n° du 2 novembre 1900).

la pudeur sur ses élèves. — Cour d'assises de la Seine : Pierre Brouti, ancien Frère, cinq ans de réclusion pour attentats à la pudeur. — Cour d'assises de l'Isère : Cher Fr. Jean Donat, de l'école chrétienne d'Aprien, un an de prison pour attentats à la pudeur. — Cour d'assises de l'Aisne : Cher Fr. Klein, de l'école catholique des manufactures de Chauny, dix-huit mois de prison pour attentats à la pudeur. — Cour d'assises du Nord : Cher Fr. Lambert Wagnier, de l'école chrétienne de Saint-Amand-les-Eaux, quatre ans de prison pour attentats à la pudeur. — Cour d'assises de l'Hérault : Cher Fr. Chivaud, des Écoles chrétiennes, vingt ans de travaux forcés pour attentats à la pudeur sur ses élèves.

Ainsi, en 1897, les maîtres congréganistes ont subi dix condamnations criminelles?

Comment le bon public pourrait-il en douter? On lui cite les noms des villes où ont été rendus les jugements, les peines prononcées et les noms mêmes des condamnés.

Et bien, cette liste est menteuse; et le mensonge est d'autant plus malhonnête et impudent qu'on fournit plus de détails pour tromper la bonne foi publique.

Ouvrez, en effet, le volume des *Comptes géné-*

raux, qui donne officiellement les résultats de l'administration de la justice pour cette année 1897 : vous y verrez que les maîtres congréganistes n'ont pas subi *dix* condamnations, mais *cinq*, la moitié seulement (1).

Les auteurs de la liste trompeuse auraient-ils par hasard commis une distraction ? Auraient-ils pris de simples accusés pour des condamnés ?

Cette excuse serait mauvaise, mais ils ne peuvent même pas l'invoquer. Car dans la même page du même *Compte général*, on voit que, en 1897, *cinq* congréganistes seulement ont été *accusés*.

Et ces sectaires osent parler, et parler même avec une précision apparente extrême, de *dix* condamnations !

Dix condamnés, quand il n'y a eu que *cinq* accusés : deux fois plus de condamnés que d'accusés !

Avions-nous tort de dire que c'était vraiment pousser trop loin l'effronterie dans le mensonge ?

Mais ce n'est pas la seule statistique ennemie, dont les tableaux qu'on a lus permettent de

(1) *Compte général de l'administration de la justice criminelle pendant l'année 1897* (Paris, Imprimerie nationale, p. 43).

mesurer l'exactitude et de juger la bonne foi.

En convainquant d'imposture, il y a trois ans, celle de 1897, nous disions que nous avions aussi dans les mains celle de 1898, mais que nous ne pouvions la contrôler, les résultats officiels, pour cette année, n'ayant pas encore été publiés.

Ils ont paru depuis, et le contrôle est possible.

Voici d'abord la liste, répandue alors de tous côtés par les journaux irrégieux ; nous la copions dans l'un d'eux (1) :

(1) Citons en particulier comme ayant donné cette liste, parmi beaucoup d'autres journaux, *l'École laïque* (5 mars 1899). Cette feuille a la confiance et publie des articles de plusieurs députés et sénateurs, notamment de M. Ranc et du sénateur Delpech, ce franc-maçon titré, connu désormais, à la fois par la violence de sa haine contre tout ce qui est catholique, et par les incidents de sa campagne en faveur des coulissiers de la Bourse, représentés auprès de lui par M. Zadochs et M. Gaston Dreyfus. C'est une pénible lecture que celle de *l'École laïque*. On voit ces pauvres instituteurs, qui auraient pu avoir une situation respectée de tous les partis, en restant en dehors et au-dessus d'eux, se laisser égarer par la politique, qui use d'eux comme d'instruments dociles, dénoncer ouvertement tel agent-voyer, tel employé des postes, qui envoient leur petit garçon ou leur petite fille dans une école rivale ; on les voit appeler sur leurs rivaux non

1898. — Cher Fr. Lys, instituteur à Mont-de-Marsan, deux ans de prison pour attentats sur ses élèves. — Cour d'assises de la Gironde : Cher Fr. Lubès, instituteur à Libourne, dix ans de réclusion pour attentats sur dix-neuf de ses élèves. — Cour d'assises de Seine-et-Oise : Cher Fr. Pouyaud, instituteur à Igny, un an de prison pour attentats à la pudeur sur ses élèves. — Tribunal d'Avesnes : Cher Fr. Donat, en religion Fr. Landry, directeur du pensionnat Saint-Joseph, à Oisemont, quatre

seulement les sévérités injustes de l'opinion, au moyen d'une campagne de calomnies, mais les rigueurs du pouvoir, qu'ils somment de faire la guerre à leurs écoles, tandis qu'ils réclament sans cesse pour eux-mêmes de nouvelles faveurs aux dépens des contribuables, jusqu'à demander que, par un privilège unique, leurs enfants soient admis comme boursiers dans les lycées et collèges *sans passer aucun examen*. Seraient-ils incapables de profiter de l'instruction des lycées, qu'importe? Il faut que les contribuables les fassent élever à leurs frais. On les voit enfin flatter avec ardeur les francs-maçons, parce qu'ils les savent influents dans le gouvernement; ils écrivent : « Personne n'ignore la grande et salutaire influence qu'exercent sur les ministères républicains les décisions prises par le Convent. » (*L'École laïque*, 3 octobre 1897.) Aussi sont-ils pleins de respect pour « cette haute et puissante assemblée », comme ils l'appellent. Il faut bien respecter quelque chose.

mois de prison pour attentats obscènes sur ses élèves. — Cour d'assises de la Dordogne : Farges, professeur de morale (!) au Grand Séminaire de Périgueux, sept ans de réclusion pour trente-sept attentats à la pudeur. — Cour d'assises de l'Oise : Cher Fr. Merle, en religion Fr. Bertin, instituteur à Beauvais, vingt ans de travaux forcés pour attentats à la pudeur sur ses élèves. — Cour d'assises d'Indre-et-Loire : Cher Fr. Rerdrausart, en religion Fr. Judual, instituteur, huit ans de travaux forcés pour attentats sur ses élèves. — Cour d'assises du Gard : Cher Fr. Toulouse, en religion Fr. Sébianus, directeur de l'école de Bagnoles, dix ans de travaux forcés pour attentats sur ses élèves. — Cour d'assises du Gers : Cher Fr. Élisé-Jacob, instituteur, vingt ans de travaux forcés pour attentats sur ses élèves. — Cour d'assises d'Indre-et-Loire : Cher Fr. Garnier, en religion Fr. Albin Bernard, instituteur, vingt ans de travaux forcés pour attentats sur ses élèves. — Cour d'assises du Morbihan : Cher Fr. Guyet, en religion Fr. Fibrien, instituteur, vingt ans de travaux forcés pour attentats à la pudeur sur ses élèves.

C'est un total de 11 condamnations, dont 10 en Cour d'assises.

Le mensonge est plus insolent encore qu'au

sujet de 1897; car le *Compte général* pour 1898 porte :

Instituteurs congréganistes :

Accusés : 4; condamnés : 3.

Vous avez bien lu : 3 et non 10 ou 11.

N'oublions pas que ce nombre 3 est le nombre officiel, fourni par le ministère de la Justice.

Un peu plus tard, comme on objectait les statistiques authentiques publiées par nous-même d'après les chiffres de l'administration, les journaux de la secte qui tyrannise et trompe le pays prétendirent « donner aux feuilles de sacristie un démenti formel », et dire la vérité sur « les satyres cléricaux inscrits au bilan noir ».

C'est la langue de ces messieurs.

Mais, au lieu de parler de ce que l'on pouvait savoir, au lieu de nous démentir à propos de ce que nous avons dit et d'entreprendre la tâche, d'ailleurs impossible, de réfuter nos chiffres à l'aide de documents, ils objectèrent les résultats de la criminalité pour l'année 1899, dont nous n'avons pas parlé encore, et qui n'étaient connus authentiquement de personne; et voici ce que quelques-uns osèrent écrire, d'après

les données qui couraient parmi tous leurs pareils (1) :

Lorsque l'enseignement laïque voit deux de ses membres comparaître devant les tribunaux (année 1899), l'enseignement congréganiste arrive avec vingt et un Chers Frères ou abbés.

Si l'on compare le nombre de crimes commis par les membres de l'enseignement laïque et ceux commis par le personnel congréganiste, on trouve que, dans le même laps de temps (pendant l'année 1899), il a été commis *dix fois et demie* plus de crimes dans les écoles avec Dieu que dans les écoles sans Dieu.

Si habitué que l'on soit à l'impudence, celle-ci étonne, car elle dépasse tout.

Relisez bien :

Alors que l'enseignement *laïque* voit deux de ses membres comparaître devant les tribunaux (année 1899), l'enseignement *congréganiste* arrive avec *vingt et un* Chers Frères ou abbés.

(1) Ce que nous allons citer est donné textuellement par plusieurs journaux, particulièrement par ceux que nous avons nommés : *le Progrès de l'Eure* (2 novembre 1900) et *l'École laïque* (14 janvier 1900, 1^{re} page, 3^e colonne).

Ce sont les rédacteurs eux-mêmes qui soulignent.

Malheureusement pour eux, le *Compte général de l'administration de la justice* pour l'année 1899 a paru depuis, et l'on va voir la réponse :

Instituteurs { *Congrégan. : accusés, 5; condamnés, 4.*
 { *Laïques : accusés, 15; condamnés, 10.*

Ce n'est pas nous qui le disons, ce sont les Parquets eux-mêmes par l'organe du ministre de la Justice de la République française.

Ainsi l'enseignement *laïque* a envoyé devant les Cours d'assises, en 1899, non pas *deux* de ses membres, mais *quinze*; et l'enseignement congréganiste arrive, non pas avec *vingt et un* accusés, mais avec *cinq*. Et au lieu d'écrire :

Pendant l'année 1899 il a été commis *dix fois et demie* plus de crimes dans les écoles avec Dieu que dans les écoles sans Dieu,

Ce qui est un mensonge gros comme une montagne, il faut dire, d'après les documents officiels :

Pendant l'année 1899, il a été commis *deux fois et demie* plus de crimes dans les écoles sans Dieu que dans celles où Dieu garde encore sa place.

Quant aux résultats d'ensemble, on a vu ce qu'ils sont d'après la statistique officielle.

Dans les huit dernières années, le personnel laïque de l'enseignement a encouru 72 condamnations criminelles, tandis que le clergé et les congréganistes réunis en encourageaient 57; dans la période trentenaire précédente, de 1864 à 1893, le personnel laïque de l'enseignement en a encouru 438, tandis que le clergé et les congréganistes réunis en encourageaient 278.

C'est-à-dire que les congréganistes et les ecclésiastiques, rassemblés en un seul groupe, ne présentent pas tout à fait 66 pour 100 des condamnations qui frappent les maîtres laïques; *quoiqu'ils soient plus de deux fois plus nombreux que ces derniers.*

Eh bien, l'*École laïque* ose écrire (13 mars 1901) :

Pour un délinquant que vous pouvez citer parmi nos instituteurs, nous en trouverons cent parmi les vôtres.

Un contre cent, quand c'est en réalité *cent* contre moins de *soixante-six*!

Du reste, ce journal ne tient pas au chiffre précédent; il en a d'autres, et tout aussi ridicules. Voici, par exemple, ce qu'il écrit le 10 octobre 1897 :

Pour 5 ou 6 instituteurs laïques qui lient, bon an, mal an, connaissance avec les chats-fourrés, savez-vous combien il y a de bons moines, Frères ou curés, qui échouent sur les bancs des assises?

Voilà la question nettement posée! Combien y a-t-il d'ecclésiastiques et de congréganistes condamnés annuellement par le jury?

Remarquons bien la réponse! Elle est écrite, en très gros caractères, pour appeler l'attention des lecteurs.

Il y en a « la bagatelle de **deux cent quarante en moyenne.** »

Le journal ami des francs-maçons continue avec audace :

Tout commentaire enlèverait sa saveur à ce relevé de condamnations prononcées, *dans l'espace d'une année* (c'est le journal qui recourt aux caractères italiques), contre moines, frocards, Révérends Pères, curés et autres Jésuites.

Or, qu'on relise nos tableaux : on verra que la moyenne criminelle annuelle, dans les huit dernières années, est de 7 pour ce groupe.

Ces messieurs la portent simplement à 240 et ils entendent que l'esprit de ceux qui les lisent remarque bien ce nombre effroyable, inventé par eux de toutes pièces.

Et, de plus, il est affirmé qu'en regard de ces 240 condamnations annuelles des gens d'Église, on ne trouve que 6 condamnations de maîtres laïques, quand, en réalité, il y a 6 condamnations de maîtres laïques, contre 4 des autres, *pourtant deux fois plus nombreux.*

Je dis 4 et non 240.

240 est un mensonge, dont on ne sait comment qualifier dignement l'énormité! (1)

Nous livrons ces faits à l'appréciation de tous les honnêtes gens, à quelque parti qu'ils appartiennent.

(1) Écoutez ce cri de haine d'un instituteur laïque : « Instituteurs, mes amis, sus au cléricisme! Démasquons ces thersites! (?) Etalons leurs turpitudes! Ce sera une œuvre d'assainissement; frappons dur! Ce sera le meilleur moyen de nous faire respecter. » (*L'École laïque*, 14 mars 1897.)

Naturellement, on n'est capable d'aucune justice ni d'aucune vérité quand on écrit sous l'empire d'une telle passion. Voilà comment on arrive à dire que les condamnations des adversaires s'élèvent à 240, et à insister sur ce nombre, alors qu'elles ne dépassent pas 4. Assurément, c'est *frapper dur*, et même très dur; mais peut-être est-ce montrer aussi qu'on a perdu toute raison et qu'on est atteint moralement de folie furieuse.

On rougit vraiment, pour la vieille réputation du caractère français, de voir quelques-uns de nos concitoyens descendre ainsi, de gaieté de cœur, jusqu'à l'ignominie.

Il n'y a pas d'autre nom pour caractériser leur conduite.

Que si l'on tenait à savoir comment ils peuvent arriver à mentir, au préjudice de leurs adversaires, avec cette constance et cette sorte de fureur, il faudrait supposer, sans doute, qu'il existe quelque officine honteuse qui les y pousse et les y aide.

C'est là que doit se fabriquer cette marchandise frelatée et vénéneuse, qu'ils servent ensuite à leurs lecteurs comme un régal de choix.

Sur la manière même dont cette usine clandestine prépare ses jolis produits, il faut se borner à des hypothèses, mais les hypothèses sont fondées.

Quelquefois on cite des condamnations réelles, mais qui se sont produites, les unes, l'année même dont il s'agit, les autres, cinq ans, dix ans, vingt ans plus tôt; on les présente toutes en masse, comme prononcées à la même époque, pour conclure : « Voyez combien d'entre eux sont condamnés *chaque* année! »

Il arrive aussi que, pour grossir la liste, on emprunte des noms à l'Espagne, à l'Italie, au Brésil, en les habillant au besoin à la française.

Le second procédé de ces messieurs consiste à tromper le public sur la profession des condamnés.

Nous voyons, par exemple, dans quelques-uns des journaux qui mènent cette odieuse campagne (1), figurer parmi les ecclésiastiques frappés par les tribunaux en 1899, M. B..., élève au Grand Séminaire d'Autun.

On conviendra d'abord qu'il faut être bien à court de matière pour mettre au compte du clergé la faute d'un jeune homme qui, aurait-il été ce qu'ils prétendent, n'appartenait au clergé d'aucune manière, n'étant ni prêtre, ni diacre, ni sous-diacre, ni clerc minoré, ni même tonsuré.

Mais il y a plus.

Après quelques jours d'épreuve au Grand Séminaire d'Autun, M. B... fut jugé par les directeurs impropre à la carrière ecclésiastique et exclu de l'établissement.

Aussi, au courant du mois d'août 1899, quand il comparut devant le tribunal correctionnel,

(1) Notamment la *Lanterne* (n° du 4 janvier 1900.)

il n'était pas plus élève du Grand Séminaire d'Autun que d'aucun autre Grand Séminaire de France; il ne l'était, ni en réalité, ni en espérance; il ne l'était, ni quand il subit sa condamnation, ni quand il commit la faute d'intempérance qui la mérita. Et voilà comment ces entrepreneurs de calomnie dénaturent, pour les besoins de leur mauvaise cause, la vraie profession des coupables!

Ils vont même plus loin, et l'on peut lire, dans le bilan des crimes imputés aux congréganistes et au clergé séculier, sous le joli titre de *Chronique noire*, des détails comme ceux-ci :

Le sieur Favorel, chantre à l'église de Tourcoing, quatre mois de prison pour attentats à la pudeur (Tribunal correctionnel de Lille) (1).

Le Bras, bedeau de l'église de Montfort, trois ans de prison pour attentats à la pudeur sur des enfants (Cour d'assises d'Ille-et-Vilaine) (2).

Voilà une partie des crimes que ces historiens, amis de la justice, osent imputer au clergé : les crimes des bedeaux et ceux des chantres!

(1) *L'École laïque* (23 janvier 1898).

(2) *L'École laïque* (27 février 1898).

Il est vrai que, s'ils mettent dans le groupe, victime habituelle de leurs attaques, ceux qui n'y sont pas et qui n'y seront jamais, en revanche, et toujours dans le même dessein, ils y replacent ceux qui n'y sont plus.

Ainsi, dans la liste qu'ils publient des congréganistes condamnés en 1899, on trouve ce nom et cette mention : « Avignon : Fr. César Moreau (1), de l'Ordre des Célestins de Saint-Benoit. » Or, quand les tribunaux ont eu à s'occuper de lui, ce Moreau n'appartenait ni à l'Ordre des Célestins ni à aucun autre; il y avait longtemps qu'il avait été expulsé de sa Congrégation. Ces statisticiens de la haine l'y ont remis pour le plaisir; s'il l'ont baptisé « Frère » de leur propre autorité, pour enfler de son nom la liste déshonorante dont ils voulaient régaler leur clientèle.

Par suite du même procédé, dont tout esprit impartial appréciera sans doute la délicatesse, on voit signaler, dans la *Chronique noire* de juillet 1897, la condamnation d'Hippolyte Caron, ancien Frère (2), et, sous le titre : *Un escroc en*

(1) Ou Morvan, d'après la *Lanterne* (4 janvier 1900).

(2) *L'École laïque* (13 février 1898).

soutane, celle d'un voleur authentique, arrêté à Bordeaux en 1902.

Cet individu avait été quelque part « Frère lai en 1896 », d'après le journaliste. Depuis, n'ayant plus aucun lien religieux — il n'en avait d'ailleurs jamais eu, — il parcourait la France, affublé des costumes et des titres qu'il croyait les plus propres à faire des dupes.

On réussit enfin à le prendre.

Aussitôt son cas devient un scandale clérical, et les mêmes journaux, qui sont obligés de reconnaître qu'il n'avait plus, depuis six ans, aucune sorte de relation avec une communauté quelconque, pas même des relations de domestique, écrivent avec une loyauté émouvante :

« *Le bon Frère* a été condamné à quatre ans de prison et 50 francs d'amende. » (1)

Mais le comble, en ce genre, c'est assurément ce qu'ils ont osé faire dans le Nord; car ils travaillent de la même manière au Nord et au Midi.

Il s'agit toujours de leur statistique de 1899. On y voit figurer, parmi les condamnés congréganistes, Léon V..., *ancien Frère*.

(1) *La Lanterne* (2 février 1902).

Vraiment, ceci dépasse tout ce qu'on pourrait croire!

Ce Léon V... a bien été Frère, mais il ne l'était plus, en 1899, *depuis vingt-cinq ans*. Dans l'intervalle, il s'était marié: il était même passé dans l'autre camp, *dans leur camp à eux*; c'était un agent électoral fort zélé des Comités radicaux et socialistes. Pendant vingt-cinq ans, ils ont pu à loisir le nourrir de leurs doctrines, le gonfler de leurs passions et de leurs préjugés; ils l'ont enfin élevé à leur école, ils ont fait son esprit à leur image; il travaillait pour eux, il était leur représentant, chacun d'eux voyait en lui un autre soi-même. Puis, tout à coup, il a des démêlés fâcheux avec la justice, qui le condamne pour immoralité. Aussitôt, il redevient dans leurs écrits un congréganiste. Ils composent de beaux articles contre ces instituteurs religieux qui sont corrompus jusqu'aux moelles, comme on le voit par l'exemple de Léon V..., « ancien Frère » (1).

(1) Tout dernièrement, le journal le plus antireligieux de Paris vient de se faire prendre en flagrant délit dans l'emploi d'un procédé analogue.

Une agence de renseignements, au sujet d'un événement italien, l'assassinat du comte Bonmartini par

Que penseront de pareils procédés tous ceux qui ont encore quelque loyauté dans l'âme ?

son beau-frère Murri, avait envoyé aux journaux les informations qu'on va lire. *L'Action* crut devoir, en les publiant, les modifier comme il suit. Nous plaçons les textes en regard en soulignant les passages *arrangés*.

TEXTE DE L'AGENCE

Tullio Murri, son père et son oncle, étaient parmi les *gros bonnets de la franc-maçonnerie bolonaise*.

Quelques jours après l'assassinat du comte Bonmartini, Auguste et Richard Murri, le père et l'oncle de Tullio, se rendirent chez M. Nathan, le *grand-maitre de la franc-maçonnerie italienne*, lui avouèrent que Tullio avait assassiné son beau-frère, mais, disaient-ils, en état de légitime défense. Ils lui demandèrent son appui pour faciliter sa fuite à l'étranger.

Après quelque hésitation, M. Nathan leur *promit son concours*, et il fut convenu que Tullio Murri se réfugierait à Athènes, *muni d'une lettre de recommandation de M. Nathan, pour M. Dasnaginas, vénérable de la loge d'Athènes*.

Non seulement il n'est plus question, dans le journal,

TEXTE DE L'Action

Tullio Murri, son père et son oncle, étaient de *fer-vents catholiques*.

Quelques jours après l'assassinat du comte Bonmartini, Auguste et Richard Murri, le père et l'oncle de Tullio, se rendirent chez un *curé*, et lui avouèrent que Tullio avait assassiné son beau-frère, mais, disaient-ils, en état de légitime défense.

— Il faut gagner l'étranger, dit celui-ci. Je vais vous donner une lettre de recommandation pour Athènes. (*L'Action*, 5 oct. 1903.)

Enfin, le moyen le plus radical comme le plus cynique, c'est d'inventer de toutes pièces, soit le nombre des condamnations, soit les noms des condamnés.

On en a vu une application frappante un peu plus haut : d'abord, quand, au sujet de l'année 1899, ces statisticiens sans pudeur ont osé écrire que 21 congréganistes et 2 instituteurs laïques seulement avaient comparu devant la justice criminelle, alors que, en réalité, d'après les documents officiels, c'est 15 maîtres laïques et 5 maîtres congréganistes qui ont encouru une

du destinataire de la recommandation pour Athènes, M. Dasnaginas, *vénérable de la Loge athénienne*, mais l'assassin et ses parents, de *gros bonnets de la franc-maçonnerie bolonaise* qu'ils sont, deviennent de *fer-vents catholiques*, et au lieu de M. Nathan, *grand-maitre de la franc-maçonnerie italienne*, c'est un *curé* qui se fait complice de la fuite du coupable. Allez croire ensuite des gens qui ont un tel respect de la vérité, quelques détails qu'ils vous donnent !

Notons que depuis, et à cause de ces faits, M. Nathan a dû donner sa démission, qu'il a d'ailleurs retirée ensuite.

Disons aussi que, surprise et convaincue par ses confrères, *L'Action* a dû avouer le faux, dans son numéro du 8 décembre suivant.

accusation cette année-là, et ensuite, quand ils ont affirmé hautement, d'une manière générale, que les gens d'Église comptaient annuellement 240 condamnés en Cours d'assises.

Le procédé est sommaire, et il ne demande pas de génie; il y faut seulement un certain mépris de ses lecteurs et de soi-même, que l'on aurait cru plus rare.

Veut-on un dernier exemple de cette déloyauté effrontée?

Dans une des listes dressées contre le clergé, pour dénoncer ses faiblesses et ses défections, et qui passent d'un journal à l'autre comme par suite d'un mot d'ordre, on voyait figurer entre autres : MM. *Bossec*, du diocèse d'Angers; *Morin* et *de Gosselin*, de Limoges; *Declère* et *Duhamel*, d'Arras; *Serré*, de Pamiers; *Trémeaux*, de La Rochelle; *Perrier* et *Poncelet*, de Tours; *Carrier* et *Moureaux*, de Besançon; *Geudon*, de Gap; *Turpin*, de Cambrai; *Garrigues*, de Toulouse; *Garsend*, de Versailles; *Belmar*, *Gay* et *Bravais*, de Rodez; *Guénot*, de Paris; *Constantin*, de Laval.

Des renseignements ayant été demandés à l'autorité diocésaine, dans chacun de ces diocèses, voici quelles ont été les réponses :

ANGERS. — Il n'existe et n'a existé dans le diocèse d'Angers aucun ecclésiastique du nom de *Bossec*. (R. J., secrétaire de l'évêché d'Angers.)

LIMOGES. — J'atteste que sur les registres du clergé de Limoges il n'existe et il n'a jamais existé de prêtres du nom de *Morin* et *de Gosselin*. Il y a trente-trois ans que je suis à l'évêché, et depuis un tiers de siècle j'atteste qu'aucun ecclésiastique du diocèse n'a porté ce nom. (H. Ardant, vicaire général, secrétaire général de l'évêché de Limoges.)

ARRAS. — Il est faux que le diocèse d'Arras ait deux prêtres, du nom de *Declère* et *Duhamel*, infidèles à leur vocation. (M., secrétaire général de l'évêché d'Arras.)

PAMIER. — Aucun prêtre du nom de *Serré* n'existe dans notre diocèse. (J. G., secrétaire général de l'évêché de Pamiers.)

LA ROCHELLE. — *M. Trémeaux* est absolument inconnu dans notre diocèse. (Secrétariat général de La Rochelle.)

TOURS. — MM. *Perrier* et *Poncelet* sont absolument inconnus dans notre diocèse. (Secrétariat général de l'archevêché de Tours.)

BESANÇON. — Il n'existe, dans notre diocèse, aucun ecclésiastique du nom de *Carrier*; *M. Moureaux*, défroqué, nous est également inconnu. (H. Clermont.)

GAP. — Il n'y a, dans le diocèse de Gap, aucun prêtre ni aucun ecclésiastique qui porte le nom de *Geudon*. (A. J., secrétaire général de l'évêché de Gap.)

CAMBRAI. — Nous n'avons pas de prêtre nommé *Turpin*. (A. M., vicaire général de Cambrai.)

TOULOUSE. — Dans notre diocèse, nous n'avons sûrement pas de prêtre portant le nom de *Garrigues*. (Secrétariat général de l'archevêché de Toulouse.)

VERSAILLES. — Dans notre diocèse, nous n'avons jamais eu personne du nom de *Garsend*. (D. de B., secrétaire général de l'évêché de Versailles.)

RODEZ. — *Belmar, Gay* et *Bravais* nous sont absolument inconnus. (Secrétariat général de Rodez et de Vabres.)

PARIS. — *M. Guénot* nous est inconnu. (Secrétariat de Paris.)

LAVAL. — Le clergé du diocèse de Laval n'a jamais compté parmi ses membres aucun prêtre du nom de *Constantin*. (Secrétariat de Laval.) (1)

(1) L'honorable industrie dont nous venons de montrer les hauts faits ne fleurit pas seulement en France, elle s'épanouit dans toute l'Europe. Il existe évidemment une officine internationale, qui se charge

Et voilà par quelles pratiques inqualifiables on arrive à faire passer, devant de trop crédules lecteurs, pour la classe la plus corrompue de la société française celle qui est, en réalité, la plus vertueuse.

de fabriquer dans l'ombre et de jeter ensuite dans la circulation toute cette fausse monnaie.

On a fondé en Allemagne, vers 1900, un bureau central de renseignements pour la presse catholique de langue allemande (pourquoi n'en fonderait-on pas un aussi en France?) Or, ce bureau, au cours de l'année 1902, n'a pas contrôlé moins de 152 accusations, lancées et colportées dans divers journaux européens, contre le clergé, les religieux et même les laïques catholiques influents.

Sur ces 152 accusations, il a trouvé que 124 avaient été inventées de toutes pièces ou étaient fausses sur un point si essentiel qu'elles ne comptaient plus ; 15 n'ont pu être vérifiées par défaut d'indications suffisantes sur le nom des personnes ou celui des lieux ; 13 seulement ont été reconnues fondées. 13 sur 152! — Pour l'année 1903, au moment où ont été fournis les renseignements que nous donnons ici, 90 accusations avaient été publiées, et le bureau central, enquête faite, en avait reconnu 10 d'exactes.

10 sur 90!

Quelle guerre honnête, et quels loyaux ennemis!

CONCLUSION

Quelles conclusions faut-il tirer de tout ce qu'on vient de lire?

D'abord, *c'est qu'on ne doit pas ajouter la moindre foi aux racontars des journaux sectaires, quelle que soit la précision des détails dont ils cherchent à les autoriser.*

Et puis, c'est que la classe de ceux qui représentent l'Église ou la servent occupe, dans l'ordre de la moralité, d'après les renseignements mêmes empruntés à ses ennemis, une place éminente qui la met bien haut au-dessus de toutes les autres.

C'est ce qui permet de juger à sa valeur le reproche que ses adversaires opposent au célibat religieux de provoquer l'inconduite chez ceux qui l'observent. Les faits répondent, et leur réponse est éloquente.

Ce qu'il faut reconnaître encore, si l'on est

de bonne foi, c'est que, dans l'éternelle lutte contre les mauvais penchants de la nature, le sentiment religieux est pour l'homme un auxiliaire sans égal.

On ne dit certes pas qu'il supprime les inclinations perverses, ni qu'il les maîtrise toujours.

De ces deux forces en présence, soit que, chez certains, la première ne se trouve pas assez développée, soit que la seconde le soit trop, ou qu'enfin, toutes deux étant capables de se résister l'une à l'autre, la séduction de l'occasion ou je ne sais quelle surprise fasse pencher malheureusement la balance, il peut arriver et il arrive que celle-là succombe, qui aurait dû triompher.

Mais que de fois aussi elle l'emporte ! Ce serait nous plaire à nous tromper nous-mêmes, que de permettre à ses rares défaites de nous cacher le nombre et l'importance de ses victoires.

Toujours est-il que, dans ces batailles de la conscience, aucune autre influence ne peut lui être comparée : elle les domine toutes. L'expérience le proclame avec empire.

Ce qui ressort enfin, en plein relief, pour quiconque étudie loyalement les résultats comparés, dont on a présenté ici l'ensemble, c'est l'infirmité ou l'ignorance de ceux qui attaquent

le clergé et les Congrégations, au nom justement de la morale, dont ils sont l'honneur.

L'audace est vraiment singulière ! C'est signaler un défaut où il y a un mérite, c'est chercher une honte où se trouve une gloire.

Déjà, de son temps, à propos de ces désordres exagérés par la haine, qui s'en fait une arme contre l'Église, M^{gr} Pavy disait :

Il y en a mille fois moins qu'on ne le pense et un million de fois moins qu'on ne le dit.

Avant lui, dans son livre *Du Pape* (1), Joseph de Maistre écrivait après Voltaire :

La vie séculière a toujours été plus vicieuse que celle des prêtres ; mais les désordres de ceux-ci ont toujours été plus remarquables par leur contraste avec la règle.

Ce qu'il y a d'étrange, c'est qu'il se rencontre des hommes intelligents, qui s'y trompent eux-mêmes, ou qui s'en laissent imposer par l'audace de calomnieurs, qu'aucun mensonge n'épouvante.

Il ne faut donc pas se lasser d'établir, les documents authentiques à la main, et de répéter

(1) Liv. III, ch. III.

de toutes parts que le clergé et les Congrégations forment ouvertement, officiellement, et sans qu'aucune contradiction soit possible, *l'élite morale* de la France.

Les hommes de bonne foi seront éclairés et convaincus.

Il suffit : c'est le grand nombre, et les autres ne méritent pas qu'on s'occupe d'eux, sinon pour combattre leur influence et démasquer leurs impostures.

APPENDICE I

LES RÉPONSES DES ADVERSAIRES — MORALITÉ COMPARÉE DES INSTITUTEURS LAÏQUES ET DES CONGRÉGANISTES ET DU CLERGÉ AU SUJET DES CRIMES CONTRE LA PUDEUR

L'étude qu'on vient de lire a paru dans le *Correspondant*. Elle a été commentée et, en partie reproduite, dans la plupart des journaux de Paris et de la province qui défendent la cause de la liberté.

Les feuilles sectaires, dont les mensonges y sont dénoncés et établis, s'en sont occupées elles-mêmes.

Or, qu'ont-elles trouvé à dire?

Il est intéressant de le savoir.

PRUDENTE ABSTENTION

On remarquera d'abord qu'elles se sont bien gardées de citer les chiffres que nous avons publiés. Ceux qui s'instruisent dans leurs colonnes les ignoreront toujours. Ces chiffres sont des documents pourtant décisifs, dans une question où

elles aiment à revenir, et ils n'ont rien de fantaisiste, puisqu'ils sont officiels.

Pourquoi donc les cacher avec tant de vigilance?

Serait-ce parce que l'on ne veut pas que les lecteurs arrivent à connaître les conclusions qui en découlent, et dont la précision pourrait frapper ceux qui cherchent des renseignements avec bonne foi?

Voilà une conduite étrange de la part de gens qui se prétendent si dévoués à la diffusion de la lumière!

En tout cas, de mettre tant de zèle à laisser dans l'ombre les résultats frappants où la statistique arrive, tout en ayant l'air d'en parler, c'est une preuve éclatante qu'ils font peur et que l'on ne trouve pas un moyen sérieux de les combattre.

UNE RÉPONSE QUI N'EN EST PAS UNE

J'entends bien que les journaux antireligieux répètent de tous côtés :

« Vous avez beau dire, nous ne cesserons de dénoncer le clergé comme une classe dissolue, la plus dissolue de toutes les classes. » (1)

(1) Nous atténuons en résumant: car la violence, la brutalité, la grossièreté des expressions dépassent tout ce qu'on pourrait imaginer. Ces messieurs déversent l'injure, comme les égouts les immondices : à pleine bouche.

Ceci prouve-t-il, si faiblement que ce soit, que vous ayez raison?

Non assurément, et vous le savez bien.

On établit, à l'aide de documents sûrs et formels, que le clergé et les Congrégations sont la classe sociale la plus morale du pays.

Vous répondez, sans même discuter les chiffres que l'on apporte :

« Nous avons dit, nous, tout justement le contraire et nous sommes résolus à le redire encore. »

C'est avouer simplement que, ayant avancé une assertion fautive que vous êtes incapable même de défendre, vous n'en persistez pas moins à la répéter, en dépit de toute justice.

Je vois bien ce que vous y perdez, mais je ne vois pas ce que l'assertion y gagne.

Supposez un homme qui a publié une calomnie. Cela arrive. On lui démontre qu'il s'est trompé, peut-être de bonne foi.

Il ne peut pas même entreprendre de justifier ses dires. Mais il déclare néanmoins s'obstiner à les répandre.

C'était un calomniateur auparavant; c'est maintenant un calomniateur obstiné.

Voilà tout!

Répondre ainsi, ce n'est pas répondre, on le sent bien. Il a donc fallu essayer de quelques autres arguments (1).

(1) Nous prenons ces arguments, pour en montrer la faiblesse, et sans en dissimuler aucun, dans la *Lanterne*

DE QUELQUES FAITS PARTICULIERS

On a cité d'abord certains scandales récents, vrais ou faux, faux surtout.

Sur les trois qu'on apporte en témoignage, le premier remonte à plus de deux ou trois mois. On y est déjà revenu à plusieurs reprises, avec des détails circonstanciés, destinés à émouvoir l'opinion et à l'égarer.

Car l'opinion, qu'on obsède ainsi avec le récit du même fait, finit par croire que le clergé est condamné sans cesse.

Si nos journaux pratiquaient la même industrie, s'ils rappelaient, en y insistant, deux fois, trois fois, dix fois, les condamnations criminelles des instituteurs officiels, comme elles sont, nous l'avons établi plus haut et on ne peut pas le nier, bien plus nombreuses que celles des instituteurs congréganistes, leurs colonnes seraient pleines de ces scandales laïques.

Mais, dédaignant de telles manœuvres, ils montrent, en cette sorte d'affaires, autant de discrétion et de délicatesse que les autres dépensent d'acharnement, d'injustice et de brutalité.

La lutte est très honorable pour nous, dans ces conditions.

du 11 janvier 1904. Mais ils ont paru, en tout ou en partie, dans presque tous les journaux de la même opinion, le dernier principalement, celui sur lequel nous insisterons avec quelque étendue.

Malheureusement, elle devient un peu trop inégale. C'est comme un duel, où l'un des adversaires se conduirait en galant homme et où l'autre le frapperait en assassin.

Du moins, les journaux ennemis ont-ils la pudeur de n'attribuer au clergé que des faits réels?

Non; cette pudeur d'historien leur manque tout à fait.

Ainsi, sur les trois affaires qu'ils nous ont opposées, ils ont cité une *inculpation* — non pas même une accusation — qui s'était produite dans l'Ain et une autre qui *allait* se produire dans le diocèse d'Arras; car le coupable, disaient-ils, *va* être arrêté.

Ce ne sont plus des journalistes, ce sont des prophètes.

Et voilà le fondement où l'on s'appuie, pour décrier toute une catégorie de citoyens, et celle de toutes qui est incontestablement la plus morale! Voilà ce que l'on ne craint pas d'opposer à une longue série de chiffres indiscutables et décisifs: une simple inculpation, qui s'est produite ici, et une autre qui *va* se produire ailleurs.

Or, qu'est-il arrivé? C'est qu'aucune de ces deux affaires n'a eu de suite; l'un des deux intéressés a été proclamé innocent; l'autre n'a pu encore être *accusé* et tout porte à croire qu'il ne le sera pas. C'était le parti, désireux d'exploiter ces affaires, qui les avait montées lui-même.

Ce coup double a manqué, mais qu'importe? L'impression était faite.

On avait trainé deux ecclésiastiques dans la boue ; on avait décrit leurs prétendus crimes avec des détails qui devaient en augmenter l'horreur. Le résultat était acquis.

Restait à se mettre soi-même à couvert d'une accusation de déloyauté trop criante. On n'aurait, pour cela, qu'à relater un peu plus tard, si on y pensait, l'issue de ces tentatives avortées, dans quelque coin obscur du journal, et sans aucun détail, en deux mots.

Ceci ne ferait certainement pas oublier cela, et le tour serait joué.

Cette ruse inique est employée sans cesse. On donne comme *coupables*, et en les accablant de commentaires injurieux, de malheureux ecclésiastiques ou congréganistes, qui ne sont que des *inculpés*, ou même sur qui planent seulement des bruits défavorables, bien souvent calomnieux.

Qui ne se rappelle cet infortuné Fr. Flamidien, dont l'innocence a éclaté au grand jour, et qui, auparavant, durant de longues semaines, a entendu aboyer autour de son nom toute une meute hurlante, acharnée après lui comme après une proie ? Ce spectacle fut écœurant, et l'on sait quels commentaires furent tirés, avec une sorte de joie satanique, de cette gigantesque calomnie.

Lisez, d'autre part, cet entrefilet :

ARRESTATION D'UN ECCLÉSIASTIQUE (?)

Rodez, 28 janvier. — La police vient de mettre en état d'arrestation un individu nommé Izard, Frère des

Écoles chrétiennes, *coupable* de nombreux attentats à la pudeur.

Une quinzaine d'enfants ONT ÉTÉ souillés (1).

Il s'agit du 28 janvier 1898. Or, cherchez, dans la liste, pourtant démesurée, que ces messieurs publient eux-mêmes des congréganistes condamnés en 1898 (elle est plus haut), vous ne trouverez pas le nom du Fr. Izard.

C'est que l'affaire n'a pas eu de suite. Mais, dès le premier jour, on a donné les faits comme établis et l'inculpé comme *coupable*.

On fait plus de temps en temps : on rapporte une accusation, en négligeant de dire, comme par oubli, qu'elle n'existe plus, l'accusé ayant déjà été reconnu innocent.

C'est ainsi que le Fr. Patrice écrivait le 20 février 1898 à un journal, qui avait annoncé son arrestation, on devine dans quel esprit : « J'avais bénéficié d'une ordonnance de non-lieu, et j'étais rentré triomphalement dans mon école, *dix-neuf jours avant votre article.* »

Et le journal coupable inséra cette leçon sans trouver un mot à dire, sans protestation, mais aussi sans repentir et sans ferme propos (2).

On le vit bien quelques mois plus tard, quand il se permit de publier ce qui suit :

(1) *La Lanterne* (30 janvier 1898).

(2) *L'École laïque* (20 février 1898).

CHRONIQUE NOIRE

L'abbé B..., vicaire de T. (Dordogne), a été condamné à six mois de prison pour outrages publics à la pudeur (1).

L'honnête feuille *oubliait* de dire que l'abbé B... avait *déjà* été acquitté en appel, au moment où elle le dénonçait comme coupable, sous le voile prudent d'initiales à demi transparentes, derrière lequel elle comptait rester à l'abri de toute poursuite.

Près de trois mois après (2), elle s'accuse tout à coup d'avoir donné alors une *information incomplète*.

On serait demeuré tout surpris de cet accès tardif de loyauté, si le numéro suivant n'en avait fourni l'explication; l'abbé B... demandait compte de cette mauvaise action devant les juges... et les juges condamnèrent le journal calomniateur.

Il est vrai que celui-ci fit panser sa blessure par toute une escouade d'instituteurs, qui déclarèrent à l'envi, dans ses colonnes, qu'il avait bien mérité de la République, et qu'il était frappé, comme un martyr, dans sa belle lutte contre le cléricalisme.

De tels éloges, et dans une telle occasion, en disent long, malheureusement, sur l'état d'esprit où sont tombés certains hommes.

(1) *L'École laïque* (12 décembre 1898).

(2) *Id.*, 6 mars 1899.

Voilà certes une jolie manière d'éclairer l'opinion et de combattre pour la vérité!

Mais les exemples malheureux qu'on cite seraient-ils aussi vrais qu'ils sont faux bien souvent, en quoi nos conclusions en seraient-elles le moins du monde ébranlées?

Nous avons publié des chiffres officiels. Ou ils sont inexacts, et il faut le dire et le prouver; ou ils sont exacts, et il faut convenir que les Congrégations et le clergé forment le groupe professionnel le plus moral du pays.

Il n'y a point à sortir de ce dilemme.

Recueillez, si vous voulez, cinq ou six condamnations prononcées contre la classe que vous décriez, au courant d'une année. Vous ferez ainsi ce que nous avons fait nous-mêmes, et beaucoup plus largement que vous, car nous publions plus haut ouvertement, année par année, les résultats de la statistique, pour tout l'espace écoulé depuis l'année 1864 jusqu'à l'année 1901, où s'arrêtent actuellement les documents officiels.

Cela empêche-t-il, oui ou non, que les membres de toutes les autres professions ne soient bien plus frappés par la justice que ceux de ce groupe-là?

Cela empêche-t-il, oui ou non, que ce groupe ne se montre, suivant les cas, deux fois, trois fois, dix fois plus moral que les autres, comme nous l'avons établi?

Voilà la question, la seule question!

Nous ne disons pas — et qui donc aurait la sottise de le dire? — que, sur 200 à 250 000 personnes, les mauvais instincts de la nature ne triomphent jamais des nobles résistances de la volonté.

Nous avons affirmé seulement et nous répétons, les documents authentiques à la main, que, chez les congréganistes et le clergé, la volonté apparaît mieux armée pour la lutte, plus énergique, plus forte, et de beaucoup, certes, que dans toutes les autres classes sociales, quelles qu'elles soient, aucune exceptée.

Nous proclamons que cette classe est ainsi, nettement et sans qu'aucun doute soit possible, la plus vertueuse de France.

Telle est notre conclusion!

Encore une fois, en quoi des défaillances particulières, dont chacune d'ailleurs entre à son heure dans nos calculs, peuvent-elles en atteindre les fondements et en diminuer la force?

Nos contradicteurs voudraient-ils nous le dire sans détour et sans subterfuge?...

On peut être sûr qu'ils ne s'y risqueront pas.

Ils savent bien que ces défaillances prouvent seulement que la pauvre volonté humaine n'est pas invincible — ce dont personne ne doute; — elles ne prouvent pas du tout qu'elle ne soit pas bien plus souvent victorieuse dans le groupe qu'ils attaquent que dans aucun autre groupe du monde.

VIEILLE MANOEUVRE

Il a donc fallu recourir à une autre tactique.

On nous objecte les condamnations criminelles de 1902.

« Nous en avons publié l'année dernière un relevé, dit-on, et un relevé forcément incomplet; or, le nombre en montait à vingt. »

Ce procédé de discussion n'est pas nouveau pour nous; c'est une vieille connaissance. Nous l'avons déjà rencontré il y a trois ans.

Mais, quand même l'expérience ne nous permettrait pas d'en connaître exactement la valeur, un peu de réflexion y suffirait.

Comment! Nous vous apportons une statistique de près de quarante ans; nous donnons, sans aucun choix, année par année, le chiffre des condamnations de ce long espace; c'est de cet ensemble, soustrait par son importance même aux caprices du hasard, que résultent nos conclusions; et ces conclusions, vous auriez la prétention de les affaiblir au moyen des résultats particuliers d'une seule année, et d'une année choisie par vous-mêmes dans la longue suite des autres, avec lesquelles il faudrait la déclarer en contradiction, supposé que votre liste fût reconnue vraie?

Mais c'est le renversement de toute logique!

Si l'année 1902 avait été pour le clergé ce que vous dites, ce serait une année exceptionnelle; or, c'est la règle qui doit compter, ce n'est pas l'exception.

Et malgré l'exception, le clergé resterait *régulièrement*, au point de vue moral, l'exemple même de tous les groupes.

Mais il faut dire plus.

Où avez-vous pris cette statistique singulière de 1902?

Nous publions, nous, une longue série de nombres *officiels*.

Vous, vous nous opposez *un* chiffre.

Du moins, ce chiffre est-il *officiel* aussi?

Non, puisque le ministère de la Justice n'a pas encore fait paraître le *Compte général* pour 1902.

C'est donc un chiffre donné par je ne sais qui, un chiffre sans autorité, comme chaque parti peut en inventer à sa guise. Vous parlez de 20 condamnations; il vous eût été aussi facile de parler de 40, ou de 50, ou de 100. Cela ne dépendait que de vous.

Nous, nous indiquons nos sources, et, pour éviter tout soupçon, nous les choisissons en dehors des partis, ni chez vous, ni chez nous: ce sont les documents mêmes de l'Administration, de cette Administration qui nous traite en ennemis!

Et vous, faites-vous de même?..... Quelles sont vos sources? Sur quels documents vous appuyez-vous?

Vous ne le dites pas, et vous ne pouvez pas le dire.

Vos listes sont de fabrication privée et clandestine: c'est de la fausse monnaie.

Et c'est une liste de cette valeur, et pour une année particulière, que vous avez le courage d'opposer aux résultats certains, publics, officiels, de près de quarante ans, dont nous avons présenté les détails précis et l'imposant ensemble!

Il faudrait véritablement une assez forte dose d'inattention ou une assez riche provision de sottise pour être dupe d'une pareille manœuvre.

..

Voilà ce que nous aurions répliqué, même si cette manœuvre était employée par vous pour la première fois.

Mais comme elle a déjà servi, nous pouvons, de plus, l'apprécier à l'usage.

Il y a quelques années, en effet, lorsque nous eûmes publié nos premières statistiques, les journaux sectaires nous opposèrent triomphalement une longue liste de condamnations, qui auraient frappé le personnel enseignant congréganiste durant l'année 1897.

Or, nous n'avions pas pu nous occuper de cette année 1897, les renseignements officiels n'ayant pas encore paru.

Mais quand nous reprîmes notre étude, en 1901 (1), il nous fut facile de nous apercevoir et de démontrer, comme on l'a vu plus haut (p. 92-94), que la manœuvre était déloyale et que la fameuse liste n'était qu'un long mensonge.

(1) *Le Correspondant* (25 janvier 1901).

Seulement, on nous objectait aussi une liste criminelle pour 1898, également très chargée, et toujours avec toutes les apparences de l'exactitude la plus précise : noms des condamnés, nature des crimes, lieux des condamnations, peines encourues.

Nous déclarâmes alors que nous ne serions en mesure de contrôler cette statistique qu'après la publication des documents officiels sur cette année-là.

Il y avait même un aperçu des accusations pour 1899, et il en ressortait que les congréganistes et le clergé se trouvaient moralement bien au-dessous de ce que nous avions prétendu. C'étaient d'infâmes criminels.

Nous dûmes nous contenter de répondre encore qu'il fallait attendre les renseignements du ministère de la Justice, et, jusque-là, ne pas tenir compte de listes particulières, que chacun pouvait enfler ou diminuer à sa fantaisie, au gré de ses sympathies ou de ses haines.

Les pages qui précèdent ont montré avec évidence combien cette réserve était justifiée. Car les *Comptes généraux de l'administration de la justice criminelle*, pour 1898 et 1899, ont paru depuis l'époque où nous écrivions qu'il fallait ne pas devancer leur témoignage, et il se trouve que les deux statistiques, opposées par nos adversaires à nos conclusions, sont aussi fausses, aussi audacieusement mensongères que celle de 1897 l'avait été avant elles. (Voir chap. VIII.)

Voici que nous publions un nouveau tableau ; il va jusqu'à l'année 1901, où s'arrête actuellement la publication officielle.

Aussitôt la vieille manœuvre recommence : on nous objecte une liste sans autorité, dressée pour l'année *suivante*, l'année 1902, et toute pleine de crimes et de criminels.

Pour le coup, c'est trop fort, nul ne peut plus s'y laisser prendre : le passé éclaire le présent, et nous voilà fixés désormais !

Nous tenons donc cette liste pour menteuse, comme ses aînées, que leurs auteurs n'osent pas même essayer maintenant de défendre : nous refusons de l'accepter en témoignage : à nos yeux, elle ne peut pas compter, elle ne compte pas.

Il faut même une certaine confiance dans la naïveté publique, pour tenter encore de recourir à un procédé déjà usé, et dont l'expérience a montré amplement le but, le caractère et la bonne foi.

Nous devons nous en tenir *tous* aux documents officiels.

C'est le seul moyen d'échapper, d'un côté comme de l'autre, à tout soupçon de partialité.

Tous les esprits loyaux seront certainement de cet avis.

Or, ce que disent les documents officiels, on l'a vu, et nos adversaires mêmes le savent : ils rendent l'hommage le plus éclatant à la moralité du clergé et des Congrégations ; ils confondent leurs calomniateurs.

LES CRIMES CONTRE LA PUDEUR

Oh ! je sais qu'on a voulu faire une distinction. On a dit que nos statistiques étaient « savamment présentées », que nous ne parlions à dessein que de la criminalité « générale », celle qui concerne tous les « crimes et délits », mais que nous n'oserions même pas tenter d'établir, devant le public, la criminalité comparée des gens d'Église au point de vue spécial des crimes contre les mœurs.

C'est ici que de nouveau le vocabulaire de ces messieurs fait explosion. Les mots les plus grossiers, les épithètes les plus injurieuses pleuvent, sous leur plume, avec une facilité, une abondance, une volupté, qui montrent à découvert le respect qu'ils ont de leurs adversaires et d'eux-mêmes.

Pour nous borner à l'idée, elle paraît avoir fait fortune dans leur camp. C'est le refrain qu'ils ont chanté en chœur, d'une extrémité à l'autre de la France.

Essayons de voir et de montrer ce qu'elle vaut, sans nous effrayer de leur audace. En général, ce sont les offensés qui ont le choix des armes. Ici, les usages sont renversés. Ceux qui ont injurié réclament le droit de choisir. Ils indiquent et délimitent eux-mêmes le terrain où ils désirent voir porter la discussion, et ils s'y déclarent d'avance inexpugnables.

Eh bien, nous acceptons le débat dans les conditions mêmes que nos adversaires proclament

devoir être fatales à l'honneur de notre cause. Examinons donc leurs dires, et avec précision, sans rien laisser dans l'ombre. Faisons la pleine lumière.

Ils prétendent d'abord que nous avons mêlé tous les crimes et *délits*, afin de racheter, en faveur des nôtres, le grand nombre des fautes graves par le petit nombre des fautes légères.

Ceci est matériellement faux ; c'est une erreur si on ignore ce dont on parle, c'est un mensonge si on le sait.

Nous avons dit expressément que nous ne comptons dans nos tableaux que les faits qualifiés *crimes* par la loi, ceux qui sont justiciables des Cours d'assises.

Les autres, les *délits*, qui, sauf les délits politiques et les délits de presse, mènent seulement aux tribunaux correctionnels, n'ont pas été jusqu'ici catalogués *par professions*.

Voilà ce que nous avons nettement déclaré ! (1)

Ainsi, non seulement nous n'avons pas parlé des délits dans nos études de criminalité comparée, mais nous étions hors d'état d'en parler, et nous l'avons dit.

Voilà comment nous avons mêlé, et à dessein, dans une confusion *savante*, les crimes et les *délits* !

Il faut avouer que ces messieurs sont bien informés..... ou bien sincères. (2)

(1) V. *Correspondant*, p. 1069-1070, et ici, p. 52.

(2) Ils ont besoin vraiment d'un certain courage pour

De plus, c'est une façon singulière, on l'avouera bien, de prendre le parti de ses protégés, que de faire, en leur faveur, une plaidoirie outrageante qui peut se ramener à celle-ci :

« Vous comparez les crimes de nos instituteurs laïques et de vos instituteurs congréganistes, et il ressort de cette comparaison que ceux des nôtres sont bien plus nombreux. Nous n'attaquons pas vos chiffres. Mais il faudrait distinguer les crimes.

oser nous faire le reproche de mêler les crimes et les délits quand ils publient, eux, des listes comme celle-ci (*L'École laïque*, 6 février 1898) :

« Juillet 1897. L'abbé Agence, curé de Clara, à 150 francs d'amende pour coups. — Perrine Brossais, en religion Sœur Saint-Augustin, à 500 francs d'amende pour exercice illégal de la pharmacie. — Ecremand, en religion Sœur Élodie, à Cudot, à l'amende, pour exercice illégal de la pharmacie. — L'abbé Sargues, curé de Veyras, à 100 francs d'amende pour attaques contre les lois. — L'abbé Abélard, curé de Beaugé, à une amende pour contravention de voirie. »

Voilà, sans choisir et sans en retrancher un, les cinq premiers condamnés de cette liste ! On voit de quoi ils sont coupables : de distribuer des remèdes aux pauvres, de protester contre des lois iniques, ou de ne pas faire balayer le seuil de leur porte.

Et ce sont les gens avides de recueillir eux-mêmes tous ces petits faits insignifiants qui ont le front de nous reprocher de mêler « savamment », dans nos statistiques, les délits avec les crimes, à nous qui n'avons jamais parlé d'un seul délit ! Quant à eux, ils pourront aller jusqu'à faire figurer d'infortunés ma-

» Nos instituteurs, il est vrai, paraissent plus souvent en Cours d'assises que les vôtres ; vous avez fait le compte, il est exact ; mais vous n'avez pas dit qu'ils y paraissent surtout comme faussaires, incendiaires, extorqueurs de signatures, ou encore pour des vols qualifiés, des banqueroutes frauduleuses ou des abus de confiance. Voilà les crimes qui les mènent devant le jury,

lades au milieu de véritables condamnés. Sous la rubrique *Chronique noire*, ne lit-on pas, dans *L'École laïque* (13 février 1898), à propos des scandales ecclésiastiques arrivés dans l'année précédente : « L'abbé Lacroix est frappé de folie furieuse, dans un hôtel d'Arles. » C'est qu'il s'agit de composer une grosse liste, et tout fait nombre. En revanche, on garde un silence absolu sur toutes les affaires qui concernent les instituteurs laïques. En feuilletant avec soin la collection de la *Lanterne* et de *L'École laïque*, pour un certain nombre d'années, nous n'avons trouvé relaté qu'un fait de ce genre, un seul (arrivé à Aubusson), et encore on le rapporte pour dire que ce professeur laïque avait des accointances cléricales (*La Lanterne*, 20 août 1898). De tous les instituteurs laïques qui ont été accusés, même officiellement, dans cet intervalle, et dont on verra le nombre plus loin, de ceux mêmes qui ont été condamnés, jamais un mot, jamais ! Les lecteurs de ces feuilles impartiales sont vraiment bien renseignés, et on les met bien en état de se prononcer en connaissance de cause sur la question où l'on se donne l'air de tenir à les instruire. La vérité, c'est que l'on cherche obstinément à les tromper, par ce qu'on ne dit pas comme par ce que l'on dit.

car il faut bien que certains crimes les y mènent puisqu'ils y vont, et du moment que ce ne sont pas les autres, ce sont ceux-là nécessairement. Sur tous ces points, vos instituteurs congréganistes sont bien moins coupables, nous en convenons : ils commettent beaucoup moins — si même ils en commettent — d'abus de confiance, de vols qualifiés et de faux en écriture publique ou privée; mais, en revanche, ils se laissent aller à plus d'imprudences condamnables envers les enfants. »

Voilà à quoi se réduit la défense des instituteurs laïques par leurs patrons! Elle est vraiment un peu étrange.

Maladroits amis; mieux vaudrait un sage ennemi.

Hâtons-nous de dire — car c'est le point capital — que la dernière assertion est fausse; je dis fausse absolument.

Il est vrai, les *Comptes généraux de l'administration de la justice criminelle* en font foi, que les instituteurs laïques sont bien plus souvent condamnés, en Cours d'assises, comme faussaires ou comme grands voleurs, que leurs rivaux congréganistes, qui ne le sont presque jamais — et c'est, pour ceux-ci, une supériorité morale incontestée qu'il est bon de retenir; — mais il n'est pas vrai qu'ils soient moins souvent appelés devant le jury pour des attentats à la pudeur.

C'est même exactement le contraire qu'il faut dire.

Etablissons clairement ce fait, puisqu'on l'a voulu (1).

..

Le ministère de la Justice divise les accusations criminelles en deux catégories.

Je dis les accusations.

Car, pour cette statistique, comme pour toutes celles qu'il dresse, sur la nature des crimes, l'âge des intéressés, leur sexe, leur origine, etc., il prend pour base les accusations mêmes. Et en indiquant les acquittements dont a bénéficié une profession, il n'indique pas sur quelle catégorie de crimes ils ont porté.

Suivons ici, comme toujours, la statistique officielle; c'est le seul moyen, nous l'avons dit, d'éviter toute suspicion.

Donc, la statistique officielle partage les accusations criminelles en deux classes : celles qui concernent les crimes contre les personnes, et celles qui concernent les crimes contre les propriétés.

Ce sont ces derniers crimes, les crimes contre

(1) Nous n'avions nullement, dans ces pages, l'intention de dénoncer telle ou telle classe de la société aux sévérités de l'opinion; ce rôle nous semble odieux. Nous voulions seulement défendre un groupe d'hommes injustement calomniés. Mais, puisqu'on nous provoque à une comparaison précise, sur des points déterminés, nous sommes bien obligé de la faire.

les propriétés, que l'on nous a reproché de confondre volontairement avec les autres.

Négligeons donc maintenant ce qui les concerne dans les comptes de l'administration. Ne parlons ni des vols qualifiés, ni des abus de confiance, ni des faux.

Il n'y a plus que les accusations pour crimes contre les personnes. Or si on excepte ceux qui privent de la vie, assassinats, coups et blessures suivies de mort, infanticides et avortements, les crimes contre les personnes comprennent surtout les grandes fautes contre la morale proprement dite : les viols et les attentats à la pudeur.

Evidemment, les brutalités criminelles qui privent de la vie sont une quantité négligeable dans l'ensemble des accusations qui pèsent sur les membres de l'enseignement, aussi bien du côté des laïques que du côté des congréganistes ; parmi eux, le nombre des assassins est insignifiant.

Restent les autres accusations, qui à elles seules forment presque le total.

Les crimes contre les personnes se confondent donc sensiblement, pour le personnel qui enseigne, avec les crimes contre la morale ; d'autant que ses membres sont constamment en rapport avec des enfants au-dessous de treize ans ; or, à l'égard de ces enfants, tels actes, qui, accomplis envers des adultes, passeraient souvent inaperçus ou seraient punis d'une peine légère, sont qualifiés de crimes et envoient leurs auteurs devant le jury, qui peut les envoyer à son tour aux travaux forcés ; car le

Code a des sévérités spéciales pour les instituteurs et les ministres du culte, à raison même de leurs fonctions. Ce n'est que justice, mais, dans les jugements que l'opinion porte parfois, elle a tort pourtant de l'oublier.

Comparons donc, puisqu'on nous en défie, le nombre de ces accusations pour immoralité, chez les maîtres laïques et chez les maîtres congréganistes.

LA DERNIÈRE ANNÉE

DES STATISTIQUES OFFICIELLES

Voici d'abord, à cet égard, les résultats pour 1901, tels que les donne le *Compte général* de cette année, la dernière, on le sait, dont le ministère de la Justice ait publié, jusqu'ici, la statistique.

Instituteurs laïques.....	7
Instituteurs congréganistes.....	2

Ainsi vous avez bien lu : 7 du côté laïque, 2 du côté congréganiste.

Quant au clergé séculier et aux congréganistes non enseignants, ils ont encouru 4 accusations du même genre.

Si maintenant nous prenons une unité commune de comparaison, si nous cherchons à savoir combien chaque groupe a subi, en 1901, d'accusations contre la morale, par 100 000 personnes, nous trouverons :

CRIMES CONTRE LES PERSONNES
ACCUSATIONS

Instituteurs laïques.....	6,32
Instituteurs congréganistes.....	3,29
Clergé et congrégations réunis (personnel enseignant compris).....	2,59

Rapprochez ces chiffres éloquentes de ceux de notre dernier tableau quadriennal (ch. III et VII), vous verrez qu'ils sont plus favorables encore, et de beaucoup, au groupe calomnié, que les feuilles sectaires pensaient devoir pâtir, dans son honneur, de cette distinction des crimes (1).

Ainsi donc, le défi insolent que ces feuilles ont porté au hasard tourne exactement contre leurs prévisions. Les voilà prises à leur piège !

(1) En voici la raison. Le gouvernement, nous l'avons dit, a trois moyens de diminuer la criminalité de ses instituteurs officiels dans ses statistiques : d'abord, il les accuse le moins possible, ensuite il les fait juger, une fois accusés, par des jurés de son bord, qu'il a soin de trier sur le volet ; enfin, il les classe, parfois, quand ils sont condamnés, dans une catégorie autre que celle des maîtres de l'enseignement public (propriétaires, fonctionnaires, etc.). Or, dès qu'il s'agit des simples accusations le second moyen fait défaut : la part de diminution, dans les chiffres des condamnés, qui provient de l'indulgence des jurés choisis par l'administration, n'influence pas ici le total, et par conséquent la moyenne s'élève.

Et que l'on veuille bien remarquer, en passant, que le compte du clergé comprend les accusations encourues, non seulement par le clergé catholique, mais aussi par le clergé protestant et le clergé juif. L'administration ne distinguant point, nous préférons ne pas nous hasarder à distinguer nous-mêmes : on évite ainsi tout caprice comme tout soupçon. Mais, pour être juste, il faut se souvenir que, dans les données de la statistique criminelle qui intéressent le clergé, tout n'est pas imputable au clergé catholique : une part concerne les autres.

D'un autre côté, en évaluant la population formée par les ecclésiastiques, nous n'y avons compris que les ecclésiastiques catholiques, qui sont d'ailleurs le très grand nombre dans notre pays.

Il s'ensuit que, pour ces accusations, comme, d'ailleurs, pour les condamnations de nos tableaux précédents, la moyenne qui regarde le clergé, si basse qu'elle soit, est plus élevée encore qu'elle ne l'est en réalité, sans toutefois que nous puissions savoir dans quelle mesure.

Malgré cela, on voit où aboutit la comparaison des résultats pour 1901 ! Elle est triomphante.

DE 1894 A 1901

Mais, après tout, une année peut être exceptionnelle, et il ne serait pas sûr d'établir son opinion sur une base si restreinte.

Nous avons donc cru devoir étendre notre enquête.

Puisque l'on tient à connaître toute la vérité sur cette question particulière des attentats contre la morale, faisons ce que nous avons fait pour les condamnations d'ensemble.

Dans un double tableau quadriennal, nous avons présenté les résultats des huit dernières années dont s'occupent les documents officiels; présentons aussi le tableau des accusations criminelles contre les personnes, portées, durant la même période, contre les trois groupes que nous comparons ici. La comparaison deviendra alors très sûre.

Voici donc ce tableau :

CRIMES CONTRE LES PERSONNES
ACCUSATIONS PORTÉES DE 1894 A 1901

PROFESSIONS	ANNÉES								TOTAL PENDANT LA PÉRIODE	MOYENNE ANNUELLE RÉELLE	POPULATION DU GROUPE	MOYENNE ANNUELLE PAR 100 000 PERSONNES
	1894	1895	1896	1897	1898	1899	1900	1901				
Instit. laïques. . . .	14	13	21	15	5	13	9	7	97	12,42	110 660	10,95
Instit. congrégan. Clergé et Congrè- gations (personnel enseignant compris).	3	3	2	5	4	5	4	2	28	3,50	60 625	5,77
	10	10	9	13	9	15	11	6	83	10,37	232 441	4,46

Ainsi, dans les huit dernières années, pendant que les instituteurs laïques étaient accusés de crimes contre la morale 97 fois, le personnel de l'enseignement chrétien était accusé 28 fois, c'est-à-dire que les uns encouraient en moyenne, chaque année, 12 accusations, en chiffres ronds, et les autres seulement 3.

On voit toute la différence !

Si les journaux sectaires recueillaient également et publièrent, avec les mêmes détails, les accusations officielles contre la morale, encourues par le personnel de l'un et l'autre enseignement, il leur faudrait *quatre fois plus* de place pour les scandales des laïques que pour ceux des autres, à propos desquels ils font cependant tant de bruit, comme s'ils étaient les seuls : en réalité, ils forment le *quart* de ceux qui concernent les maîtres des écoles rivales.

Mais, dira-t-on, les instituteurs et professeurs laïques sont plus nombreux.

C'est exact.

Aussi avons-nous pris une unité de comparaison, qui puisse rendre le rapprochement inattaquable, et on a remarqué sans doute le résultat. Mettons-le en relief.

Sur 100 000 membres de leur groupe, quand il s'agit des accusations de crimes contre les personnes, combien en encouraient annuellement

Les instituteurs laïques ? près de 11.

Les instituteurs congréganistes ? près de 5 3/4.

Le clergé et les congrég. réunis ? moins de 4 1/2.

Bref, les instituteurs laïques en subissent tout près de *deux fois plus* que les instituteurs congréganistes et *deux fois et demie plus* que le clergé et les Congrégations réunis.

Les journaux antireligieux, qui sont leurs amis passionnés, ont voulu savoir la vérité sur un point où ils les croyaient sûrs d'avoir l'avantage.

Eh bien, la vérité, la voilà !

Elle est frappante et décisive, et en même temps incontestable, comme les documents officiels d'où elle sort.

DE 1867 A 1901

Faisons mieux encore. Puisque l'on nous a donné l'occasion de traiter cette question intéressante, efforçons-nous de l'épuiser.

C'est en 1867 que les statisticiens du ministère de la Justice ont commencé à distinguer ce qui regarde le personnel laïque de l'enseignement et le personnel congréganiste et ecclésiastique, car ils comprennent les séculiers aussi bien que les réguliers sous la rubrique : instituteurs et professeurs congréganistes.

Remontons donc jusqu'au début de cette statistique, pour descendre jusqu'à la dernière année, où jusqu'ici elle s'arrête. Nous connaissons ainsi tous les résultats qui aient été publiés, *sans en excepter un seul*.

Notre jugement et celui de nos adversaires pourront être dès lors pleinement édifiés. Car

toutes les pièces du procès, absolument toutes, seront sous nos yeux et sous leurs yeux.

L'enquête est un peu étendue, sans doute : il faut la poursuivre à travers 35 volumes des *Comptes généraux*.

Mais du moins on ne nous accusera pas, espérons-le, de ne pas pousser assez loin la recherche de la vérité.

Voici donc le tableau complet, année par année, de toutes les accusations de crimes contre les personnes, intentées, de 1867 à 1901, aux membres de l'enseignement laïque, aux membres de l'enseignement congréganiste et ecclésiastique, enfin au clergé et aux Congrégations réunis en un seul groupe.

Nous y ajoutons, pour chacun de ces groupes, le total des accusations durant cette longue période, puis la moyenne annuelle réelle, enfin la moyenne comparée par 100 000 personnes.

CRIMES CONTRE LES PERSONNES

ACCUSATIONS INTENTÉES DE 1867 A 1901

ANNÉES	INSTITUTEURS ET PROFESSEURS LAIQUES	INSTITUTEURS ET PROFESSEURS CONGRÉGANISTES	CLERGÉ ET CONGRÉGATIONS (pêtr. chargés, compris) (1)
	1867.....	15	4
1868.....	12	4	8
1869.....	15	7	10
1870-71 (2).....			
1872.....	21	9	10
1873.....	17	5	15
1874.....	20	11	8
1875.....	12	6	16
1876.....	28	6	8
1877.....	31	3	18
1878.....	26	9	15
1879.....	25	12	18
1880.....	22	13	27
1881.....	20	8	19
1882.....	24	8	26
1883.....	22	11	15
1884.....	23	5	11
1885.....	12	4	17
1886.....	19	4	17
1887.....	24	4	14
1888.....	8	7	14
À REPORTER.....	438	138	292

(1) Cette colonne comprend le chiffre de la colonne précédente (instituteurs congréganistes) augmenté de celui qui concerne le clergé et les congréganistes non enseignants. Pour avoir celui-ci, il n'y a qu'à retrancher le précédent du total; ainsi, en 1867, le clergé et les congréganistes non enseignants ont encouru 2 accusations (6 - 4).

(2) Les exercices de ces deux années n'ont pas été publiés en détail par professions.

CRIMES CONTRE LES PERSONNES

ACCUSATIONS INTENTÉES DE 1867 A 1901 (suite)

ANNÉES	INSTITUTEURS ET PROFESSEURS LAIQUES	INSTITUTEURS ET PROFESSEURS CONGRÉGANISTES	CLERGÉ ET CONGRÉGATIONS (pêtr. chargés, compris) (1)
	REPORT.....	438	138
1889.....	12	6	12
1890.....	10	3	11
1891.....	18	6	13
1892.....	15	4	7
1893.....	11	12	11
1894.....	14	3	10
1895.....	13	3	10
1896.....	21	12	9
1897.....	15	5	13
1898.....	5	4	9
1899.....	13	5	15
1900.....	9	4	11
1901.....	7	12	6
TOTAL DES ACCUSATIONS DE LA PÉRIODE.....	591	187	429
MOYENNE ANNUELLE RÉELLE.....	17,91	5,66	12,96
POPULATION DU GROUPE.....	81 424 (2)	60 625	232 441
MOYENNE ANNUELLE COMPARÉE PAR 100 000 PERSONNES.....	21,99	9,33	5,59

(1) Voir la note de la page précédente.

(2) Ce nombre est la moyenne entre le chiffre de la population le plus élevé de la période, qui est le chiffre actuel, 110 669, et le chiffre le plus bas, 52 180. Il est nécessaire de prendre une moyenne pour la population d'un groupe, qui a varié de plus de 100 % dans le cours de la période.

On voit par ce tableau que les maîtres laïques ont encouru 591 accusations de crimes contre les personnes, ou, ce qui est équivalent, contre la morale, tandis que les maîtres des écoles rivales n'en encouraient que 187; c'est-à-dire qu'ils s'en sont vu intenter annuellement tout près de 18, tandis que les autres n'en subissaient qu'un peu plus de 5 1/2.

Donc, pour *une* accusation contre les instituteurs congréganistes, il y a eu, en moyenne, *trois* accusations, et plus, contre les instituteurs laïques: plus de *trois* pour *une*!

Dans la période des huit dernières années (1894-1901), nous avons vu que pour *une* accusation contre les premiers, on en comptait *quatre* contre les seconds.

C'est encore un peu plus.

Mais on ne pourrait pas en conclure — car il faut être juste — que le personnel laïque va en se pervertissant. La différence vient de ce qu'il était bien moins nombreux durant la première partie de la période que durant la dernière.

Dans la comparaison qui établit la moyenne annuelle par 100 000 personnes, on voit, tout au contraire, que sa moyenne d'accusations est annuellement de près de 22 (exactement 21,99) pour l'ensemble de la période 1867-1901, alors qu'elle est de près de 11 seulement — la moitié — pour les huit dernières années.

La différence tient à ce phénomène de conversion miraculeuse qui s'est produit en 1885, quand,

dans sa lutte ardente contre l'enseignement chrétien, le gouvernement a eu besoin que ses instituteurs se convertissent en masse.

C'est arrivé alors tout de suite et pour toujours. Jamais coup de baguette de fée n'eut un effet si merveilleux.

Nous avons d'ailleurs parlé de ce miracle plus haut, au cours de notre étude, avec tous les détails dont il est digne. (Voir p. 81-87.)

Comme la première partie de la longue période qui nous occupe en ce moment n'a pas bénéficié de ce prodige, il se trouve que, dans l'ensemble, les maîtres congréganistes ne présentent pas même la moitié des accusations qui frappent les maîtres laïques (9, 33 contre 21, 99), tandis que ceux-ci, dans les huit dernières années, en encouruent un peu moins du double de leurs rivaux (10,95 contre 4,77).

A leur tour, le clergé et les congréganistes réunis, dans l'ensemble de la période, n'encourent que le quart de celles du personnel laïque (5,59 contre 21,99), au lieu d'un peu moins de la moitié (4,46 contre 10,95) dans les huit dernières années.

Mais on a beau tourner et retourner les chiffres, on a beau s'en tenir à l'année 1901, ou étendre la comparaison aux huit dernières années, ou bien la faire porter sur toute la période dont s'est occupée jusqu'ici la statistique officielle, c'est-à-dire sur un espace de trente-cinq ans, on trouve toujours que, touchant le point spécial de la mo-

rale, où nos adversaires nous avaient défié de concentrer notre enquête, les congréganistes et le clergé l'emportent nettement sur la classe sociale, la meilleure en France après eux, si l'on en croit les chiffres de l'administration qui la protège passionnément.

Lui sont-ils deux fois, trois fois ou quatre fois supérieurs ?

La réponse dépend des périodes que l'on considère.

Mais ils le sont *deux fois et plus quand ils le sont le moins*.

Pour tout homme loyal, ami ou ennemi, il nous semble que la question est tranchée désormais.

La justice oblige de reconnaître, dans le clergé et les congrégations, comme nous n'avons cessé de le dire, l'élite morale de la France.

APPENDICE II

LES CÉLIBATAIRES ET LES CRIMES CONTRE LES BONNES MŒURS

On voit, par tout ce qui précède, l'erreur que bien des gens commettent, lorsqu'ils accusent le célibat, auquel s'astreignent les religieux et les prêtres, de conduire à l'immoralité. Quand même il serait vrai que le célibat, gardé pour d'autres motifs qu'un motif de religion, entraîne à des actes que la loi condamne comme la morale, il faudrait excepter toujours le célibat religieux, puisque les faits prouvent jusqu'à l'évidence — nous venons de l'établir — que ceux qui l'observent sont la classe sociale la plus vertueuse de toutes.

Mais il faut aller plus loin. Nos adversaires semblent tenir pour une sorte de principe incontesté, que les célibataires, en général, subissent plus de condamnations pour actes immoraux que les personnes mariées. Leur assurance prouve une fois de plus qu'ils parlent au hasard, sans s'occuper de savoir si leur opinion est fondée ou non sur les faits. Car voici, à ce point de vue, le témoignage de la statistique, tel qu'il est fourni par le *Compte général*, pour l'année 1901, la dernière,

on le sait, dont les résultats officiels aient été publiés jusqu'ici.

Sur 63 accusés pour avortements, poursuivis cette année-là, 23 étaient célibataires, 40 — près des deux tiers — ne l'étaient pas (37 étaient mariés, 3 étaient veufs).

Quant aux attentats immoraux sur les enfants, sujet où ces messieurs aiment beaucoup à revenir, il s'est produit 369 accusations. Or, 162 seulement visaient des célibataires; 207 — près des trois cinquièmes — concernaient des gens mariés (166) ou veufs (41). Bref, la majorité des crimes contre la morale proprement dite a pour auteurs des coupables qui ne vivent point dans le célibat.

Ajoutons une observation importante. Si l'on excepte ceux qui pratiquent le célibat religieux, lesquels trouvent, dans la religion, la plus puissante des sauvegardes, il est, certes, tout à fait logique de croire les célibataires, en général, moins défendus contre les mauvais penchants de leur nature que ceux qui, étant mariés, ne peuvent se compromettre sans compromettre en même temps le nom, l'honneur et le bien-être de leur famille. Mais, chose remarquable! l'absence de ce frein salutaire se fait sentir, chez eux, pour l'ensemble des crimes, plus élevé que parmi les gens mariés, et non point pour les crimes d'immoralité, moins nombreux dans leurs rangs!

Ce qui montre avec évidence que leur état n'incline pas spécialement leur nature vers ces derniers crimes. Car, s'il l'y inclinait, ils seraient,

sur ce point, proportionnellement aussi coupables, et même plus coupables, que sur les autres. Or, c'est le contraire qui est la vérité.

Voici, en effet, des chiffres instructifs, empruntés toujours à la statistique de 1901 :

ATTENTATS IMMORAUX

SUR LES ADULTES ET LES ENFANTS

Total des accusations.....	439
Accusés célibataires.....	217

D'autre part, les autres crimes donnent les résultats suivants :

CRIMES CONTRE LES PERSONNES

AUTRES QUE LES ATTENTATS IMMORAUX

Total des accusations.....	808
Accusés célibataires.....	441

CRIMES CONTRE LES PROPRIÉTÉS

Total des accusations.....	1 769
Accusés célibataires.....	1 195

Donc, on trouve, parmi les célibataires, en 1901 :
Pour les crimes contre les mœurs, 217 accusés sur 439; c'est-à-dire *pas la moitié du total*.

Pour les autres crimes contre les personnes, 441 accusés sur 808; c'est-à-dire *plus de la moitié du total*.

Pour les crimes contre les propriétés, 1 195 accusés sur 1 769; c'est-à-dire *plus des deux tiers du total*.

Il suit de là, d'abord, qu'ils ne sont pas portés *particulièrement*, par leur état de célibataires, vers

les crimes contre les mœurs : car ce ne sont pas ceux qu'ils commettent le plus, malgré l'absence du frein moral dont il a été parlé plus haut.

C'est même le contraire qu'on est obligé de croire : il faut qu'ils soient moins inclinés vers les attentats contre la pudeur que vers les autres, puisqu'on a à leur reprocher beaucoup moins des premiers que des seconds.

Enfin, comparons-les à ceux qui ne vivent pas dans le célibat, et qui ont, je l'ai dit, des motifs de résistance qui leur manquent à eux-mêmes : si on les suppose — et la supposition est logique — entraînés par leurs penchants naturels, d'une manière *égale* aux gens mariés, vers les crimes d'assassinat, de faux, d'escroquerie, etc., le nombre de ces crimes, dont ils se rendent coupables et qui est *supérieur* à celui des mêmes crimes chez les gens mariés, prouve qu'ils sont moins portés que ces derniers vers les attentats contre la pudeur. du moment qu'ils en commettent *moins* qu'eux ; à égalité d'entraînement, en effet, il arriverait pour ces fautes ce qui arrive pour les autres : ils en commettraient davantage. Si inattendue que cette conclusion paraisse, elle découle de la statistique qu'on vient de voir. Il faut savoir s'incliner devant les chiffres.

Mais ce que personne ne contestera, sans doute, c'est la légèreté coupable avec laquelle le célibat religieux est attaqué par ses adversaires : ils consultent, non les faits, mais leur passion, et leur passion qui est aveugle comme toutes les passions.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE	v
I. — Statistiques criminelles pour la période 1864-1893 et la période 1894-1897..	2
II. — Le recensement des professions en 1896.	11
III. — Statistique criminelle des professions libérales de 1898 à 1901.....	51
IV. — Statistique criminelle des professions non libérales	55
V. — Qu'il est injuste de citer les fautes d'un groupe en taisant celles des autres.	64
VI. — Comparaison entre les classes libérales et les autres.....	69
VII. — L'élite morale de la France.....	75
VIII. — Statistiques menteuses.....	91
CONCLUSION.....	117
APPENDICE I. — Les réponses des adversaires. — Moralité comparée des instituteurs laïques et des congréganistes et du clergé, au sujet des crimes contre la pudeur.....	121
APPENDICE II. — Les célibataires et les crimes contre les bonnes mœurs.....	155

OUVRAGES DE PIERRE L'ERMITE

Série à 2 fr. 50

RESTEZ CHEZ VOUS!

Vivante représentation des ruines causées par l'attrait des villes; le rire et les pleurs se mêlent en ce récit, dont la fin est d'un si poignant intérêt. — Dessins de l'auteur et de Damblans. 426 pages.

LISEZ-MOI ÇA!

Récits humoristiques, histoires vécues, scènes délicieuses. — Illustrations de Damblans, Lemot, Malharro, Enault. 432 pages.

ET ÇA?

Même genre. — Illustrations de Damblans, Lemot, Malharro, Montégut, Enault. 446 pages.

ET DE QUATRE!

Même genre. — Illustrations de Damblans et de Malharro. 400 pages.

LE SOC

Même genre. — Illustrations de Rousseau. 440 pages.

LE GRAND MUFFLO!

Roman de caractère, finement esquissé, souligne avec malice le côté ridicule de l'anticléricalisme en ses diverses manifestations. — Illustrations de Enault, Hocheid, de Montcabrier. 300 pages.

LA GRANDE AMIE

Ouvrage couronné par l'Académie française.

Lutte de la terre contre la spéculation et l'industrialisme; roman de haute portée sociale, dont le succès est considérable. — Illustrations de Damblans. 540 pages.

Chaque volume in-12, broché, avec couverture en couleur, 2 fr. 50. Port. 0 fr. 70.

Relié percaline, 3 fr. 25, ou demi-bradel, 3 fr. 50. Port. 0 fr. 80.

5, RUE BAYARD, PARIS, VIII^e.